Nations Unies

S/PV.7707



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7707e séance

Mercredi 7 juin 2016, à 10 heures

New York

Président :	M. Delattre	(France)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Li Yongsheng
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	Mme Pedros Carretero
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	Japon	M. Akahori
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	Mme Schwalger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Mulvein
	Sénégal	M. Ciss
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Méndez Graterol

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

16-16388 (F)





Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des méthodes de travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2016/441)

Lettre datée du 17 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2016/453)

Lettre datée du 17 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2016/454)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des méthodes de travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2016/441)

Lettre datée du 17 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2016/453)

Lettre datée du 17 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2016/454)

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les intervenants suivants, appelés à présenter un exposé, à participer à la présente séance : le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; et M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/441, qui contient le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des méthodes de travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Je tiens également à appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/453, qui contient une lettre datée du 17 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je tiens en outre à appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/454, qui contient une lettre datée du 17 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Je donne à présent la parole au juge Agius.

Le juge Agius (*parle en anglais*) : Je suis profondément honoré de prendre de nouveau la parole devant le Conseil de sécurité, sous la présidence de la France, en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Je tiens à remercier le Président de l'intérêt que son pays porte aux questions que le Tribunal a soulevées auprès du Conseil de sécurité.

Dans le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal daté du 17 mai 2016 (S/2016/454, annexe), les États Membres trouveront un exposé détaillé des activités menées au cours des six derniers mois. Outre le rapport, je me permets de donner un bref aperçu de la situation actuelle du Tribunal et des mesures prises pour qu'il puisse achever son mandat et assurer une transition sans heurts vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

La période est propice à l'examen des réalisations du Tribunal dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux en termes de résultats. J'ai le plaisir d'informer le Conseil que, depuis mon dernier exposé devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.7574), en décembre dernier, toutes les affaires qui devaient se terminer au cours de la période considérée se sont achevées dans les délais. Le Tribunal a rendu son arrêt dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et son jugement dans l'affaire concernant Radovan Karadžić et celle

concernant Vojislav Šešelj. En outre, le 14 décembre 2015, les juges de la Chambre d'appel ont rendu leur arrêt dans la plus grande affaire en appel jamais jugée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), à savoir l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts*, également appelée l'affaire *Butare*. À l'issue du prononcé de ces jugements et arrêt, seuls deux accusés sont jugés en première instance dans le cadre de deux procès, et huit en appel dans le cadre de deux affaires. L'arrêt dans l'une d'elle, l'affaire *Stanišić et Župljanin*, sera rendu le 30 juin 2016, comme je m'y suis engagé en décembre.

En ce qui concerne le procès de Goran Hadžić, comme le Conseil le sait, le 26 octobre 2015, la Chambre de première instance a conclu, à la majorité, que l'accusé était apte à être jugé mais a décidé de suspendre la procédure pour une période initiale de trois mois renouvelable et ordonné le maintien de l'accusé en liberté provisoire. L'Accusation a interjeté appel de cette décision et, le 4 mars 2016, la Chambre d'appel, que je présidais, a fait partiellement droit à cet appel. La Chambre d'appel a, entre autres, invité la Chambre de première instance à apprécier de nouveau, dans les meilleurs délais, l'aptitude de l'accusé à être jugé. Le 24 mars, la Chambre de première instance a rendu une décision, dont une version publique expurgée a été déposée le 5 avril 2016, dans laquelle elle a conclu, à la majorité, que l'accusé n'était pas apte à être jugé et décidé de suspendre la procédure pour une durée indéterminée. Je tiens à informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai personnellement suivi l'évolution de l'affaire *Hadžić* durant toute cette période, principalement en raison du stade avancé de la maladie de l'accusé. Il y a eu toutefois des développements depuis le dernier rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux dont je voudrais faire part au Conseil.

Premièrement, concernant les juges de la Chambre de première instance saisie, j'ai informé le Conseil en mai que l'un d'entre eux avait été transféré au 1er mai 2016 à la Cour pénale internationale pour y exercer ses fonctions, tout en restant disponible pour statuer sur toute question pendante dans l'affaire *Hadžić* au TPIY. Dans le même temps, les deux autres juges se sont dits prêts à examiner des solutions sans incidence sur les coûts concernant leur rémunération pendant la suspension du procès pour une durée indéterminée. Des dispositions étaient en train d'être prises en concertation avec les deux juges lorsque, le 19 mai, le Procureur a demandé qu'il soit officiellement mis fin à la procédure engagée contre Goran Hadžić. Dans sa réponse, la Défense s'est également dite en faveur de l'extinction des poursuites. La Chambre de première instance devrait rendre sa décision sous peu, avant la fin du mois, je l'espère.

À l'issue du prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Stanišić et Župljanin* et suite à l'extinction probable des poursuites engagées contre Goran Hadžić, le mandat de quatre juges prendra fin et le Tribunal ne comptera plus que sept juges. Conformément au plan de réduction des effectifs, les membres du personnel affectés à ces affaires, une fois celles-ci closes, quitteront le Tribunal ou seront réaffectés à d'autres affaires.

En ce qui concerne l'affaire *Mladić*, je suis très satisfait de son avancement et je suis en mesure de vous confirmer que le jugement devrait être rendu en novembre 2017, conformément aux prévisions. S'agissant de la procédure d'appel dans l'affaire *Prlić et consorts*, je voudrais une fois de plus attirer votre attention sur le fait qu'elle compte parmi les plus volumineuses que le Tribunal ait eu à traiter et nécessitera non seulement du temps mais aussi des ressources suffisantes et disponibles de manière continue. Je peux vous assurer que la Chambre d'appel, que je préside, reste fermement déterminée à achever cette affaire d'ici à novembre 2017. En outre, la procédure se déroule comme prévu et je voudrais rappeler, car cela mérite d'être souligné, que la date d'achèvement prévue, novembre 2017, n'a pas changé depuis qu'elle a été annoncée dans le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux présenté en novembre 2012; cette date d'achèvement a été rappelée dans tous les rapports ultérieurs.

Je souhaite maintenant aborder des questions liées à l'outrage. Le Conseil le sait, depuis l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić en 2011, il ne reste plus aucun fugitif recherché par le TPIY pour violations graves du droit international humanitaire. Cependant, dans le cadre d'une procédure d'outrage pendante, les mandats d'arrêt délivrés par le TPIY contre trois personnes, Petar Jojić, Jovo Ostojić et Vjerica Radeta, n'ont pas encore été exécutés.

Je souligne que les mandats d'arrêt ont été délivrés il y a plus de 16 mois, le 19 janvier 2015. Le 18 mai 2016, le représentant de la République de Serbie a informé la Chambre de première instance qu'un juge unique de la Chambre chargée des crimes de guerre près la Haute Cour de Belgrade avait rendu le même jour une décision selon laquelle les conditions requises pour arrêter et livrer les accusés n'étaient pas réunies. Cette décision a été confirmée le 18 mai par une chambre de trois juges de

la même Cour, et la République de Serbie a communiqué les deux décisions au Tribunal le 20 mai 2016.

Toute entrave au cours de la justice porte atteinte au fondement même de ce que nous nous sommes efforcés de bâtir ensemble, sans épargner aucun effort, depuis la création du Tribunal, et menace la capacité de celui-ci de mener ses travaux à bien efficacement et équitablement. Fait important, le juge unique de Serbie qui conclut à présent que les conditions requises pour transférer les trois accusés n'étaient pas réunies est le même qui, il y a huit ans, dans l'affaire *Petković* , a pris une décision exactement contraire. Il y a là un problème. Autre fait important, contrairement aux décisions qu'elle a rendues précédemment, la Haute Cour de Belgrade affirme désormais, à ma grande surprise, que la Serbie n'est pas tenue de coopérer avec le Tribunal en matière d'outrage. La situation est si préoccupante que je me dois d'exprimer mes vives inquiétudes. J'estime qu'il s'agit là d'un grave recul par rapport à la situation existante en matière de coopération avec le Tribunal et d'un mépris inacceptable pour le principe de la primauté du Tribunal sur les juridictions nationales serbes, voulu par le Conseil de sécurité.

La République de Serbie a l'obligation de coopérer pleinement avec le Tribunal, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et au Statut du Tribunal. Cela signifie que la Serbie est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en application les résolutions du Conseil de sécurité et les dispositions du Statut, et notamment de répondre aux demandes d'assistance ou ordonnances émanant d'une Chambre de première instance, en vertu de l'article 29 du Statut. L'achèvement de cette procédure pour outrage revêt une importance capitale pour le Tribunal. J'insiste sur le fait que toute entrave au cours de la justice porte atteinte à l'intégrité de notre système dans son ensemble. Je garde espoir qu'avec de la bonne volonté, une solution qui garantisse le respect peut être trouvée, et le sera. Pour ce qui concerne le Tribunal, je puis assurer les membres du Conseil que tout est en place pour garantir un procès rapide et équitable une fois les trois accusés transférés au Tribunal.

Je passe maintenant à d'autres questions. Comme les membres du Conseil peuvent le constater, le Tribunal est entré dans la phase finale de ses activités en première instance et en appel. Compte tenu des réalisations du Tribunal au cours de la dernière période considérée, toute inquiétude quant à sa détermination à achever les affaires d'ici à la fin de l'année 2017 devrait être dissipée. Toutefois, une difficulté importante demeure : la question de la fidélisation du personnel. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, il s'agit d'un défi majeur qui concerne tous les services du Tribunal. Si nous sommes fermement résolus à poursuivre le processus de réduction des effectifs, je dois souligner qu'il importe au plus haut point que le Tribunal puisse conserver ses fonctionnaires expérimentés et spécialisés pour achever ses travaux. En cette avant-dernière année d'activité, des fonctionnaires expérimentés continuent de quitter le Tribunal pour des emplois plus sûrs, et il ne fait aucun doute que le taux d'attrition des effectifs augmentera à mesure que l'institution approche de la fin de son mandat.

Le Tribunal fait tout son possible pour conserver son personnel, mais il n'y parviendra pas sans une assistance adéquate et des mesures concrètes et se heurtera à de sérieux problèmes. En outre, l'incidence de l'attrition des effectifs sera particulièrement préjudiciable au cours de la dernière année d'existence du Tribunal. Mes prédécesseurs et moi-même avons demandé au Secrétariat, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de nous aider à mettre en place des stratégies visant à conserver le personnel. Je vous demande une fois de plus de nous aider, avant que nous n'atteignions un point de non-retour. En tant que Président du Tribunal, j'ai la responsabilité ultime de veiller à l'achèvement de toutes les affaires et à la fermeture du Tribunal à la date prévue. Mais j'ai également la responsabilité de veiller à ce que les membres hautement qualifiés du personnel administratif et judiciaire travaillent dans des conditions qui les motivent et qui sont satisfaisantes d'un point de vue contractuel. Donner au Tribunal la prévisibilité appropriée – en mettant en place des mesures qui inciteraient les fonctionnaires à rester telles qu'une prime de fin de contrat – est une nécessité si nous voulons conserver un personnel hautement qualifié et achever l'ensemble de nos travaux judiciaires dans les délais prévus. Ce dernier chapitre de la vie du Tribunal présente des conditions opérationnelles pas normales mais exceptionnelles, qui requièrent des solutions exceptionnelles.

Je saisis cette occasion pour saluer l'excellent travail de mes collègues, les juges du Tribunal, ainsi que l'immense contribution des fonctionnaires du Tribunal qui veillent à ce que les affaires soient terminées dans les délais. Plus précisément, je voudrais insister auprès des membres du Conseil de sécurité sur le rôle essentiel que les fonctionnaires ont joué pour que les dates d'achèvement des affaires *Stanišić et Simatović*,

Butare, *Karadžićç* et *Šešelj* soient respectées au cours de la période considérée. Je tiens également à remercier les membres de l'équipe chargée de l'affaire *Stanišić et Zupljanin* portée devant la Chambre d'appel, que je préside, qui travaillent littéralement nuit et jour pour veiller à ce que l'échéance du 30 juin 2016 soit respectée. S'il est vrai que cette équipe ne sera pas la dernière au Tribunal à travailler d'arrache-pied, je voudrais louer tout spécialement, au nom de mes collègues saisis de l'affaire *Stanišić et Zupljanin*, les efforts déployés sans relâche et les sacrifices personnels consentis par les membres de cette équipe en faveur de la justice internationale. Nous avons eu beaucoup de chance de pouvoir travailler avec des fonctionnaires aussi dévoués et loyaux. Pour nous tous au Tribunal, notre travail ne signifie pas seulement un salaire, mais la concrétisation d'un idéal, une contribution à la justice et à la promotion de la paix et de la sécurité en ex-Yougoslavie.

En tant que Président du Tribunal, je suis résolu à renforcer et à consolider l'image du Tribunal, plus particulièrement dans toute l'ex-Yougoslavie. Afin que le Tribunal ait véritablement un impact durable, ses travaux doivent s'accompagner d'efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales afin de faciliter davantage l'accès des communautés locales aux informations concernant les réalisations du Tribunal et de mieux faire comprendre ses travaux et sa contribution à la paix et à la justice dans la région. Tout en se concentrant en priorité sur sa fonction première, le Tribunal travaille avec diligence sur ces questions. J'ai l'intention de mettre l'accent sur ces efforts et de les intensifier au cours de la vie résiduelle du Tribunal.

Le Tribunal est engagé dans une entreprise historique et doit être soutenu jusqu'au bout. Nous avons accompli des progrès considérables pour consolider les règles du droit international et sauvegarder les principes fondamentaux de paix et de justice. En dépit des difficultés que connaît le Tribunal, nous sommes résolus, aux côtés du Conseil de sécurité, à veiller à ce que la fermeture de l'institution se déroule avec efficacité et sans heurts d'ici à la fin de l'année 2017.

Qu'il me soit permis de conclure en exprimant, au nom de l'ensemble des juges et des membres du personnel du TPIY, notre sincère reconnaissance pour le soutien continu que nous apportent les États représentés au Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier le Secrétariat de l'ONU des conseils précieux qu'il a apportés et enfin et surtout, du soutien reçu, en particulier du Bureau des affaires juridiques.

Nos efforts conjoints pour traduire en justice les auteurs des crimes les plus odieux commis en ex-Yougoslavie envoient un message fort au monde entier. Même si plus de deux décennies se sont écoulées et que le processus est long et contraignant, nous devons continuer, et nous continuerons, de lutter contre la culture de l'impunité, d'établir les responsabilités et de rendre justice.

Le Président : Je remercie vivement le juge Agius de son exposé.

Je donne à présent la parole au juge Meron.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre de nouveau la parole devant vous pour vous présenter les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

(*l'orateur poursuit en français*)

Mais avant toute chose, Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter, en votre qualité d'Ambassadeur de France, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la France joue un rôle essentiel dans les questions de justice internationale, et je tiens à vous adresser tous mes vœux de réussite à la présidence du Conseil.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Je souhaite également exprimer ma gratitude au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et je tiens tout particulièrement à remercier l'Uruguay, qui a pris la direction de ce groupe. Je me réjouis à l'idée de travailler avec S. E. l'Ambassadeur Elbio Rosselli et la Ministre Patricia Benítez, afin d'aller de l'avant.

Je m'en voudrais de ne pas exprimer de nouveau ma sincère gratitude au Bureau des affaires juridiques pour l'aide qu'il apporte au Mécanisme, et en particulier le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, M. Miguel de Serpa Soares, allié précieux en matière de justice internationale, ainsi que le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias, et toute leur équipe.

Enfin, je tiens à rendre hommage à M. Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie (TPIY), et à M. Serge Brammertz, nouveau Procureur du Mécanisme et Procureur de longue date du TPIY. Je suis très heureux, aujourd'hui, de prendre la parole devant le Conseil de sécurité à leurs côtés.

Il y a six mois, j'ai eu l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, alors qu'il procédait au premier examen de l'avancement des travaux du Mécanisme. Nous sommes reconnaissants au Conseil pour les instructions et les orientations qu'il a formulées dans sa résolution 2256 (2015) afin de nous aider à mener nos travaux, et avons attaché de l'importance à ces questions, comme le montre mon rapport écrit (S/2016/453, annexe).

Au cours des six derniers mois, le Mécanisme a connu un certain nombre d'événements importants. Le 15 décembre 2015, la Chambre d'appel du TPIY a rendu son arrêt dans l'affaire mettant en cause Jovica Stanišić et Franko Simatović, ordonnant la tenue d'un nouveau procès. Conformément aux dispositions transitoires, le Mécanisme est chargé de ce nouveau procès. J'ai confié l'affaire à un collège de trois juges et la mise en état de l'affaire est déjà bien avancée.

En mars, deux jugements importants ont été rendus au TPIY dans les affaires concernant Radovan Karadžić et Vojislav Šešelj. La mise en état en appel dans ces affaires a déjà commencé au Mécanisme, et j'ai désigné deux collèges de juges de la Chambre d'appel pour connaître de ces affaires.

Pendant la mise en état en appel de ces affaires, tout comme la mise en état de l'affaire *Stanišić et Simatović* en première instance, la Chambre saisie n'est appelée à statuer en formation complète sur les demandes qu'en tant que de besoin, une pratique qui réduit considérablement les coûts des activités judiciaires.

Outre les trois affaires dont je viens de parler, les juges du Mécanisme continuent de répondre à diverses questions, allant des demandes d'assistance adressées par les juridictions nationales aux demandes relatives à des allégations d'outrage, et ont rendu près de 200 décisions et ordonnances au cours de la période considérée. De la République de Corée au Portugal et de Madagascar à l'Uruguay, les juges du Mécanisme ont été actifs tout au long de la période considérée, travaillant à distance depuis leurs résidences ou leurs bureaux de par le monde, et s'acquittant de leurs fonctions judiciaires avec soin et diligence, et dans le respect des normes les plus rigoureuses.

Au cours de la période considérée, le Mécanisme a également accompli un certain nombre de progrès importants dans d'autres domaines sous sa responsabilité. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ayant fermé ses portes en décembre 2015, le Mécanisme a pris en charge ses dernières fonctions résiduelles au 1er janvier 2016. Une fois de plus, le transfert de ces fonctions s'est déroulé sans heurt. Les préparatifs sont en cours pour que la division du Mécanisme à Arusha s'installe dans ses nouveaux locaux d'ici la fin de l'année, puisque le projet de construction touche à sa fin. Nous sommes extrêmement reconnaissants du soutien offert par les autorités de la République-Unie de Tanzanie et de l'aide continue apportée par les différents bureaux du Secrétariat de l'ONU dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment fonctionnel destiné à accueillir la Division d'Arusha.

Le Mécanisme continue de réaliser des progrès importants dans plusieurs autres domaines, que ce soit le transfert des dossiers des Tribunaux au Mécanisme et des efforts continus pour en faciliter l'accès, ou l'amélioration des processus liés à l'assistance aux juridictions nationales. Pendant la période considérée, le cadre juridique et réglementaire du Mécanisme a été renforcé et développé avec la modification récente du Règlement de procédure et de preuve et l'adoption d'un certain nombre de nouvelles politiques et directives pratiques.

Le Mécanisme continue également de bénéficier des audits menés régulièrement par le Bureau des services de contrôle interne, et j'ai pris personnellement part à l'étude en cours relative à l'administration et à la culture de l'institution. Comme à l'issue du processus d'examen, je suis convaincu que nous en tirerons des enseignements précieux qui nous permettront d'améliorer encore davantage le fonctionnement du Mécanisme. Entre-temps, nous continuons de chercher à accroître au maximum notre efficacité et d'adopter des approches innovantes dans notre travail en étudiant, par exemple, les moyens de mettre en oeuvre la technologie du nuage informatique et le télétravail pour faciliter le travail des juges qui s'acquittent de leurs fonctions à distance.

Comme nombre des membres s'en souviendront peut-être, la dernière fois que j'ai pris la parole devant le Conseil (voir S/PV.7574), en décembre, M. Hassan Bubacar Jallow, le Procureur du Mécanisme à l'époque,

avait annoncé que l'un des derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, Ladislas Ntaganzwa, avait été arrêté. Il s'agissait là d'une avancée majeure, non seulement pour le Mécanisme, mais aussi pour la justice internationale et tous ceux d'entre nous qui s'emploient à lutter contre l'impunité. En mars, conformément au renvoi de son affaire par le TPIR à la République du Rwanda, Ladislas Ntaganzwa a été transféré au Rwanda. En application de son statut, le Mécanisme assure déjà le suivi de la procédure engagée à l'encontre de Ladislas Ntaganzwa au Rwanda grâce à l'aide apportée par les observateurs de la section kényane de la Commission internationale de juristes. Le suivi des autres affaires renvoyées devant les juridictions du Rwanda et de la France est en cours.

Huit accusés étant toujours en fuite, dont trois doivent être jugés par le Mécanisme, les activités de recherche des fugitifs menées par l'institution se poursuivent sous la direction éclairée du nouveau Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz. Toutefois, à nous seuls, nous ne parviendrons pas à les arrêter. Le soutien et la participation continus des États Membres dans ces activités de recherche des fugitifs sont essentiels pour veiller à ce que les derniers fugitifs soient appréhendés et, ainsi, mener à bien une des fonctions essentielles qui nous a été confiée.

Le Mécanisme compte également sur les États qui ont accepté de se charger de l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme lui-même et leur est extrêmement reconnaissant. Je suis très heureux d'annoncer qu'un nouvel accord relatif à l'exécution des peines a récemment été conclu avec la République du Mali. Cet accord tient compte des meilleures pratiques en matière de détention, notamment les Règles Nelson Mandela adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre dernier (résolution 70/175). J'espère sincèrement que, à mesure que nous allons de l'avant, d'autres États manifesteront la volonté de conclure des accords similaires, contribuant ainsi au renforcement des capacités du Mécanisme en matière d'exécution des peines qui sont d'une importance cruciale. Dans l'intervalle, je tiens à saluer la coopération et le soutien importants du Gouvernement de la République du Sénégal, au moment où les dernières mesures sont en train d'être prises en vue de l'exécution des peines dans ce pays.

Le Mécanisme continue d'examiner différentes solutions pour faire face à la situation de plus en plus urgente, à Arusha, du petit nombre de personnes qui ont été acquittées par le TPIR ou qui out purgé la peine que celui-ci a prononcée à leur encontre. Le Conseil de sécurité a parfaitement conscience que, malgré tous nos efforts, nous dépendons de la communauté internationale pour nous aider à régler cette question humanitaire qui continue de se poser. En attendant, le Mécanisme a soigneusement revu le large éventail des services de soutien fourni par le TPIR aux personnes concernées à Arusha, et il adopte une approche plus limitée et moins onéreuse.

Alors que nous entamons une nouvelle période d'activité de deux ans, qui sera marquée par une date décisive, celle de la fermeture du TPIY, et le transfert de toutes ses dernières fonctions résiduelles au Mécanisme, je m'engage auprès du Conseil de sécurité à ce que nous continuions d'identifier les meilleures pratiques et de les ériger en règles, d'innover chaque fois que possible et de chercher à gagner plus encore en efficacité, sans jamais oublier notre rôle essentiel en tant qu'institution judiciaire ni les atrocités qui ont conduit à la création de cette institution. Ce faisant, je suis convaincu que le Mécanisme non seulement s'acquittera de ses responsabilités envers les tribunaux qui l'ont précédé, les communautés touchées au Rwanda et en ex-Yougoslavie, les victimes et témoins qui se distinguent par leur courage, et le Conseil de sécurité, et qu'il le fera dans le respect des normes les plus rigoureuses. Il symbolisera également ce qu'une juridiction internationale et une institution des Nations Unies peut et devrait être et incarnera l'engagement profond de la communauté internationale en faveur de la justice et de l'état de droit.

Le Président : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter au Conseil le travail accompli par le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et par le Bureau du Procureur du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux.

Je me pencherai d'abord sur les travaux du Bureau du Procureur du TPIY.

Au cours de la période considérée, le Tribunal a rendu des jugements ou arrêts dans trois affaires et a ainsi franchi un pas supplémentaire vers l'achèvement de son mandat prévu à la fin de l'année prochaine. Le 15 décembre 2015, la Chambre d'appel du Tribunal

a accueilli l'appel que mon bureau avait introduit dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, a infirmé le jugement de la Chambre de première instance et a ordonné un nouveau procès. Le 24 mars 2016, à l'unanimité de ses membres, la Chambre de première instance du Tribunal a déclaré Radovan Karadžić coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 40 ans. Le 31 mars 2016, à la majorité de ses membres, la Chambre de première instance du Tribunal a acquitté Vojislav Šešelj de tous les chefs de l'acte d'accusation. Le Bureau du Procureur du Mécanisme a interjeté appel. Toutes les procédures à venir dans ces trois affaires seront menées par le Mécanisme, conformément à la résolution 1966 (2010) et aux dispositions transitoires.

Mon bureau attend avec intérêt, pour la fin du mois, le prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Stanišić et Župljanin*. Dans l'affaire *Prlić et consorts*, nous continuons à nous préparer en vue du procès en appel, qui devrait avoir lieu au printemps prochain. Nous avons également poursuivi nos travaux dans nos deux derniers procès en première instance, dans les affaires *Mladić* et *Hadžić*. Dans l'affaire *Mladić*, la défense est sur le point de terminer l'exposé de ses moyens de preuve. Il est prévu que le dernier témoin à décharge dépose ce mois-ci, et que le réquisitoire et la plaidoirie soient présentés à l'automne. Dans l'affaire *Hadžić*, mon bureau a demandé il y a trois semaines qu'il soit mis fin à la procédure engagée contre l'accusé. À l'heure actuelle, nous ne voyons aucune autre issue.

Pendant l'actuelle phase finale des travaux du Tribunal, la coopération des États demeure essentielle pour l'achèvement de notre mandat, notamment pour que mon bureau puisse consulter documents et archives et avoir accès aux témoins en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie. Mon bureau regrette que la Serbie se soit écartée de la voie de la pleine coopération avec le Tribunal. Comme l'a signalé le Président Agius ce matin, la Serbie manque depuis un an et demi à son obligation d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal à l'encontre de trois accusés et de remettre ces derniers à la garde du Tribunal. Il convient de noter que dans le passé la Serbie a exécuté, sans problème ni délai important, des mandats d'arrêt dans des affaires similaires d'outrage au Tribunal.

Ce n'est malheureusement pas la seule source de préoccupation. Il est inquiétant de constater que la Serbie n'a toujours pas nommé de nouveau procureur général chargé des crimes de guerre, bien qu'elle ait disposé d'au moins un an pour le faire. Il est difficile de comprendre pourquoi ce poste crucial reste vacant. De plus, alors même qu'il est largement admis qu'en faisant exécuter la peine prononcée à l'encontre de Novak Djukić par la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, la Serbie enverrait un signal fort de son engagement à coopérer sur le plan régional, celle-ci n'a toujours rien entrepris dans ce sens.

Si mon bureau a salué ici même au Conseil l'adoption par la Serbie d'une stratégie nationale de poursuite en matière de crimes de guerre pour la période 2016-2020, la situation d'ensemble fait naître des doutes légitimes quant au réel engagement de ce pays en faveur de l'établissement impartial des responsabilités pour crimes de guerre. La glorification persistante en Serbie de personnes condamnées pour crimes de guerre renforce ces doutes. La Serbie doit maintenant prouver qu'elle honore l'engagement qu'elle a pris de coopérer avec le Tribunal, de soutenir l'établissement des responsabilités pour crimes de guerre et de promouvoir une coopération régionale efficace.

À une exception près, dans toutes les affaires de catégorie 2 dont les dossiers lui ont été transmis par mon Bureau, le parquet de Bosnie-Herzégovine a pris des décisions en matière de poursuites. Des actes d'accusation ont été confirmés, et des procès sont maintenant en cours.

Pour plusieurs affaires de catégorie 2, les procureurs de Bosnie-Herzégovine ont sollicité la coopération de la Croatie. Un certain nombre de retards et de problèmes de communication ont jusqu'à présent fait obstacle à des progrès notables dans ces dossiers. Mon Bureau exhorte le Gouvernement croate à revoir sa politique de coopération régionale et à faciliter le traitement des affaires de crimes de guerre dans la région. Nous resterons en contact avec nos homologues et continuerons de suivre la situation.

Comme mon Bureau en a rendu compte, les dernières années ont connu de nombreuses évolutions positives dans le domaine de la justice pour les crimes de guerre tant sur le plan national que sur celui de la coopération régionale. Malheureusement, la situation politique dans toute la région évolue actuellement dans la direction contraire. Un trop grand nombre de responsables politiques et d'autres personnalités publiques nient des vérités bien établies, ravivent les tensions ethniques et recourent aux slogans nationalistes du passé. Ce qui aurait été difficilement concevable il y a quelques années à peine est devenu tristement banal

aujourd'hui. En d'autres termes, la tendance positive observée précédemment en matière de coopération régionale est apparemment en train de s'inverser.

J'en viens maintenant au Bureau du Procureur du Mécanisme. La période écoulée a été marquée par le début d'activités en première instance et en appel à La Haye. Ainsi qu'il est exposé plus en détail dans mon rapport écrit (S/2016/453, annexe II), les procédures en appel dans deux affaires, les affaires *Karadžić* et *Šešelj*, et la mise en état en première instance de l'affaire *Stanišić et Simatović* ont commencé devant le Mécanisme.

Conformément aux instructions du Conseil de sécurité, le Bureau du Procureur du Mécanisme a eu recours à des mesures de cumul des fonctions et à des listes de réserve afin que le transfert des responsabilités du Tribunal vers le Mécanisme se fasse en souplesse et sans coûts excessifs. La politique du « bureau unique » qui a été mise en place permet de déployer le personnel avec flexibilité dans les deux institutions, tout en respectant leurs mandats respectifs et sans qu'il soit besoin de lancer des procédures de recrutement qui, par nature, demandent du temps. Ces mesures ont permis au Bureau du Procureur du Mécanisme d'exercer ses activités ad hoc tout en restant « une petite entité efficace à vocation temporaire ».

S'agissant des activités menées à Arusha, mon Bureau a continué de suivre les affaires renvoyées devant les juridictions nationales de la France et du Rwanda.

Dans une affaire renvoyée au Rwanda, le jugement a été rendu le 30 décembre 2015. L'accusé a été reconnu coupable et condamné à la prison à vie. Mon Bureau présente ses compliments à l'Organe National de Poursuite Judiciaire du Rwanda pour le travail qu'il a accompli. Nous ne doutons pas qu'une issue rapide sera donnée à la procédure d'appel dans cette affaire et aux procès en première instance dans les deux autres affaires renvoyées au Rwanda.

S'agissant des deux affaires renvoyées à la France, j'ai été informé de leur état d'avancement lors de ma mission à Paris il y a quelques semaines. Mon Bureau continuera d'assurer la liaison avec les autorités françaises et soutient leurs efforts visant à juger rapidement ces affaires.

Par ailleurs, le Bureau du Procureur du Mécanisme s'attache fermement à rechercher les huit derniers accusés du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) encore en fuite et à assurer leur arrestation. À partir de début mars, nous avons fait le point sur notre travail et notre stratégie de recherche et, dans ce cadre, nous avons réaffecté des ressources existantes afin de soutenir nos efforts. Nous avons également dégagé de nouvelles pistes à explorer. Mon Bureau attire l'attention sur le fait que la coopération des États et le soutien du Conseil de sécurité sont indispensables pour retrouver et appréhender les fugitifs.

Dans ses jugements et arrêts, le TPIR a maintes fois établi ce qui s'était véritablement passé pendant le génocide au Rwanda. Pourtant, le déni du génocide perdure de nos jours. Afin de protéger les générations futures, il est essentiel que soit dispensée une éducation aux dangers de la discrimination et de l'idéologie du génocide. Mon Bureau appelle tous les États à faire activement connaître la vérité et à s'élever énergiquement contre le négationnisme sous toutes ses formes.

Pour conclure, le transfert des responsabilités du Tribunal vers le Mécanisme se poursuit ainsi que l'a prévu le Conseil de sécurité dans ses résolutions.

En outre, mes Bureaux continueront, en s'appuyant sur les seules ressources à disposition, à suivre et à soutenir l'activité des tribunaux nationaux qui jugent les crimes commis en ex-Yougoslavie ou au Rwanda. Conformément aux Stratégies d'achèvement des travaux,l'établissement plus circonstancié des responsabilités dépend désormais de la capacité des juridictions pénales nationales de poursuivre les missions du TPIY et du TPIR.

Enfin, afin de soutenir les efforts déployés sur le plan national en vue d'obtenir justice pour les crimes de guerre, il est important que nous partagions l'expérience que nous avons acquise dans l'exercice des poursuites contre les auteurs de ces crimes et les enseignements que nous en avons tirés. À cet égard, mon Bureau espère que le Livre sur les poursuites engagées en matière de violences sexuelles commises en temps de guerre, que nous avons présenté hier, est un outil utile.

Le Président : Je remercie M. Brammertz de son exposé. Je donne à présent la parole aux membres du Conseil.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier pour leur présentation des rapports très complets sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le Président Carmel Agius,

le Président Theodor Meron et le Procureur Serge Brammertz.

Je tiens également à saisir la présente occasion pour féliciter le juge Meron pour le renouvellement de son mandat de Président du Mécanisme et M. Brammertz pour sa nomination au poste de procureur du Mécanisme.

Je tiens, en ma qualité de Président en exercice du Groupe de travail informel, à féliciter mon prédécesseur, l'Ambassadeur Cristián Barros Melet, et toute son équipe pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé ces deux dernières années à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Je souhaite également remercier le Bureau des affaires juridiques et le Secrétariat des Nations Unies de l'appui constant accordé à la réalisation de cette tâche.

Je tiens à souligner que l'Uruguay est fermement attaché aux travaux du TPIY et du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Mon pays reconnaît leur importante contribution à la justice internationale dans les situations de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de génocide, ainsi que le rôle joué dans la réconciliation nationale dans les pays concernés.

Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés dans les activités judiciaires du TPIY et nous nous félicitons du fait qu'il prévoit d'achever ses activités à la fin de l'année 2017. Nous nous réjouissons que depuis l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadzić en 2011, il n'y a plus de fugitifs accusés par le Tribunal de violations graves du droit international humanitaire. Nous prenons note des défis que le TPIY a encore à relever pour mener à bien la stratégie d'achèvement de ses travaux, et des difficultés qu'il rencontrera dans l'accomplissement de cette tâche.

Le problème de la rétention du personnel, notamment des fonctionnaires de rangs moyens et supérieurs, a été clairement expliqué par le Président Agius, et l'appel qu'il a lancé ne doit pas passer inaperçu. Les obstacles qui entravent une coopération effective ont également été mis en exergue par le Président et le Procureur du TPIY. Les obstacles politiques, les difficultés techniques et l'absence d'un cadre juridique régional comptent parmi les raisons qui expliqueraient cette situation. Il est donc nécessaire d'entamer sans plus tarder un dialogue axée sur la recherche de solutions possibles, du fait notamment, comme le signale le rapport (S/2016/454, annexe I), que nombre de mandats d'arrêt n'ont pas été exécutés.

Nous prenons note également de ce que le Procureur Brammertz a déclaré dans le rapport sur le TPIY, à savoir que le manque d'information sur les personnes disparues constitue pour les familles un des plus gros problèmes à régler.

L'Uruguay juge également important de réaliser des progrès dans l'identification des restes humains et estime qu'il s'agit non seulement d'un devoir envers la famille et les victimes, mais aussi d'une étape fondamentale vers la réconciliation nationale. Cette conviction résulte de l'expérience récente qu'a connue notre propre pays qui a dû s'engager dans les processus de vérité, justice, reconnaissance et réparations dans l'optique d'une réconciliation nationale.

S'agissant du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, l'Uruguay note avec satisfaction que les délais prévus pour ses activités judiciaires sont les mêmes que ceux figurant dans son précédent rapport du 20 novembre 2015 (S/2015/883, annexe I) à quelques exceptions près signalées dans son dernier rapport (S/2016/453). Cela signifie que, sans préjuger des spécificités propres à toute fonction judiciaire ou des impondérables ou faits extraordinaires susceptibles de la compromettre, cette prévision reste d'actualité, ce que nous interprétons de manière positive.

Nous prenons acte avec appréciation du travail important que le Mécanisme accomplit en matière d'appui et de protection des témoins, d'exécution des peines et de suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous prenons note de la priorité que revêtent, pour le Mécanisme, la recherche et le jugement des huit personnes qui ont été mises en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda mais sont toujours en fuite, ainsi que de l'importance, à cet égard, de la coopération entre les États, qui est également nécessaire pour l'exécution des peines et pour l'accès aux documents, aux archives et aux témoins. Nous avons entendu l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle réfléchisse aux mesures qu'elle peut prendre pour encourager les États à coopérer.

De même, nous prenons note de la problématique que représente la réinstallation des personnes libérées ou acquittées, ainsi que du dialogue qu'entretient le Mécanisme avec les États qui ont indiqué leur volonté d'accueillir une ou plusieurs de ces personnes. À cet

égard, nous saluons et apprécions particulièrement les efforts et démarches entrepris par le Président du Mécanisme.

Enfin, nous tenons à dire notre entière disposition à envisager toute proposition nouvelle ou actualisée que les dirigeants du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie et du Mécanisme estimeraient intéressante pour régler ces problèmes ou d’autres. En tant que Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, nous sommes déterminés à déployer tous les efforts possibles dans ce but.

M. Ciss (Sénégal) : La délégation sénégalaise voudrait saluer l’organisation, par la présidence française, de cette séance d’information sur les Tribunaux pénaux internationaux.

Qu’il me soit également permis de remercier le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie et du Mécanisme résiduel. Je les remercie de leurs rapports (S/2016/453, annexe et S/2016/454, annexe) et de leurs exposés complets sur l’action des Tribunaux ainsi que les stratégies d’achèvement de leurs travaux. Je tiens, par la même occasion, à féliciter l’Ambassadeur Elbio Rosselli, Représentant permanent de l’Uruguay auprès de l’ONU, et toute son équipe, pour le travail remarquable qu’il accomplit à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux pénaux internationaux.

Pour juger les crimes les plus graves au Rwanda et dans les Balkans, le Conseil de sécurité a créé le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie, deux juridictions guidées par les principes d’équité, d’impartialité et d’indépendance. Ces tribunaux défendent, par ailleurs, le respect de l’état de droit, le renforcement des capacités au niveau national et la contribution aux processus de justice et de réconciliation, indispensables à la paix.

À l’exercice, nous constatons avec satisfaction que le TPIY a joué un rôle fondamental dans le renforcement de l’état de droit et la promotion de la stabilité, ainsi que dans la réconciliation à long terme dans cette région occidentale des Balkans. De plus, sa jurisprudence a contribué au développement du droit pénal international dans des domaines tels que la responsabilité pénale individuelle et les crimes de violence sexuelle. Nous convenons, dans la même lancée, du travail crucial accompli par le TPIR, qui a contribué à rendre justice aux victimes du génocide au Rwanda, en amenant les principaux responsables de ces atrocités à répondre de leurs actes.

La contribution substantielle de deux Tribunaux au développement de la justice pénale internationale, à l’établissement des responsabilités, ainsi qu’au rétablissement de l’état de droit dans l’ex-Yougoslavie et au Rwanda, ne fait donc pas l’ombre d’un doute. Il en est de même de leur engagement résolu à combattre l’impunité de tous les responsables de violations graves du droit international humanitaire dans ces deux génocides. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, mis en place par la résolution 1966 (2010), a hérité de cette détermination. Cet instrument, unique en son genre, voulu comme une petite entité efficace et à vocation temporaire, nous a aussi donné aujourd’hui beaucoup de satisfaction.

Nous reconnaissons le rôle crucial joué par ces institutions et le travail accompli par les autorités placées à leur tête, auxquelles nous renouvelons notre soutien, tout en appelant à plus d’efficacité, de performance et de rationalisation dans la conduite de leurs actions. Ainsi, conscients de la lourde charge de travail et des efforts appréciables fournis dans la réduction des délais, nous encourageons néanmoins le TPIY à prendre toutes les mesures nécessaires pour achever ses activités dans les délais convenus. En cela, nous partageons la préoccupation du Procureur Brammertz relative à la diminution des effectifs, et nous le félicitons des mesures prises par son bureau dans le cadre du renforcement des capacités des institutions judiciaires. Je pense notamment à la formation au profit des parquets nationaux.

Nous réaffirmons que les Tribunaux pénaux internationaux ont joué un rôle historique dans la lutte contre l’impunité, et nous sommes convaincus qu’il ne saurait y avoir de paix durable sans justice. C’est pour cela que le cas des accusés toujours en fuite nous préoccupe particulièrement. Aussi appelons-nous les États, en particulier ceux dans lesquels ils pourraient se trouver, à redoubler d’efforts pour les appréhender afin qu’ils puissent être jugés. La question de la réinstallation des huit personnes acquittées, ainsi que des trois autres libérées après exécution de leur peine et qui résident

encore à Arusha, nous interpelle et doit également retenir toute notre attention.

Je voudrais terminer par la question de l'exécution des peines, qu'a bien voulu aborder le juge Meron, et dire que le Sénégal, qui a repris le contrôle des huit cellules rénovées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda dans une prison répondant aux normes pénitentiaires internationales, s'engage à les rendre pleinement opérationnelles dans les meilleurs délais.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat.

Je voudrais tout d'abord féliciter le juge Meron et M. Brammertz de leur nomination récente aux postes de Président et Procureur, respectivement, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Ma délégation remercie les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme résiduel, ainsi que le Procureur des deux institutions, de leurs exposés riches d'informations.

La Malaisie salue les progrès notables accomplis par les Tribunaux pénaux internationaux au cours de la période considérée. Nous prenons en particulier acte de la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en décembre dernier, après l'arrêt rendu par la Chambre d'appel dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts*. (l'« affaire *Butare* »). Nous sommes également encouragés par le transfert sans heurts des fonctions du TPIR au Mécanisme résiduel.

La fermeture du TPIR, au terme de 20 années d'efforts dévoués et inlassables de la communauté internationale pour veiller à ce que justice soit faite pour les victimes du génocide au Rwanda, laisse un héritage durable à la justice pénale internationale et à la lutte mondiale contre l'impunité. Nous saluons le professionnalisme et le dévouement de tous ceux qui ont participé à l'achèvement efficace des travaux et à la transition réussie du TPIR. Les dernières affaires et fonctions du TPIR ayant été transférées au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, nous appelons les États Membres à continuer d'appuyer le Mécanisme, en particulier afin de faire face aux problèmes en suspens, entre autres. La coopération de la communauté internationale est décisive pour retrouver les huit fugitifs restants mis en accusation par le TPIR, faire exécuter les peines prononcées et assurer la réinstallation de ceux qui ont purgé leur peine ou ont été acquittés par le Tribunal.

S'agissant du TPIY, nous nous félicitons que les jugements aient été rendus en mars dernier dans les affaires *Karadžić* et *Šešelj*. Dans l'affaire *Le Procureur c. Goran Hadžić,* nous prenons acte des informations fournies par le Président du TPIY et comptons sur des conclusions raisonnables, justes et pragmatiques de la part de la Chambre étant donné que le Tribunal ne peut poursuivre la procédure en raison de l'état de santé de l'accusé.

De manière générale, la Malaisie est rassurée par le fait que le Président du TPIY nous ait assurés que le Tribunal devrait achever les activités judiciaires d'ici à novembre 2017. Nous saluons également l'intensification des efforts du Tribunal afin de mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de ses travaux dans les délais prévus, y compris les mesures de cumul des fonctions et la politique de « bureau unique » afin d'intégrer le personnel et les ressources du TPIY et du Mécanisme.

S'agissant du retard constant de la Serbie dans l'exécution de mandats d'arrêt portant ordre de transfèrement de trois accusés au Tribunal pour outrage, la Malaisie appelle à une coopération totale et immédiate avec le Tribunal, comme l'y oblige le Statut du Tribunal. Faire durer cela, en particulier au moment où le sentiment révisionniste augmente et que la procédure prend un caractère politique dans la région, enverrait un mauvais signal à la communauté internationale concernant l'attachement à la justice et à l'état de droit.

De même, nous appelons les États Membres concernés situés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie à intensifier le rythme et l'efficacité des poursuites engagées pour crimes de guerre par les autorités nationales s'agissant de la transition du Tribunal aux juridictions nationales chargées des affaires de crimes de guerre.

La Malaisie prend également note du rapport d'audit (S/2016/441) du Bureau des services de contrôle interne sur les méthodes et travaux du Tribunal. Nous exhortons le TPIY à examiner sérieusement les recommandations figurant dans le rapport. Néanmoins, cet exercice ne doit pas détourner des ressources de l'exécution du mandat principal du Tribunal qui est d'achever l'ensemble de ses travaux judiciaires d'ici à la fin de l'année prochaine, en particulier en ce moment décisif.

Premier tribunal saisi de crimes de guerre créé par l'ONU et premier tribunal de guerre international mis en place depuis le Tribunal de Nuremberg et le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient, le TPIY a jeté les bases de la justice pénale internationale et changé la donne pour le droit international humanitaire. Nous considérons donc que le Tribunal doit continuer de partager ses expériences et meilleures pratiques avec la communauté internationale. À cet égard, la Malaisie se félicite de la publication, la semaine dernière, par le Bureau du Procureur, du livre sur les poursuites engagées par le TPIY, tout au long du mandat, contre les auteurs de violences sexuelles commises en temps de guerre.

Enfin, je tiens à réaffirmer le plein appui de la Malaisie aux tribunaux pénaux internationaux pour veiller à ce que les auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda rendent compte de leurs actes. Plus de 20 années se sont écoulées depuis que ces atrocités ont été perpétrées, mais notre attachement à la justice ne doit pas faiblir. Nous devons aux victimes et à leurs proches de garantir l'apaisement, la justice et l'application du principe de responsabilité pour les atrocités dont ils ont été victimes. Leurs espoirs et leurs prières ne doivent jamais rester sans réponse.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue au juge Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, au juge Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et à M. Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et à les remercier pour les efforts appréciés qu'ils ont déployés et qui ont été illustrés dans leurs exposés complets.

L'objectif visé par le Conseil de sécurité quand il a créé le TPIY et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) était de réaffirmer les principes les plus élevés de justice et de primauté du droit et de montrer que la communauté internationale voulait vraiment lutter contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes et consolider le principe d'absence d'impunité sur la scène internationale.

Les deux tribunaux ont joué un rôle remarquable et déployé de véritables efforts en vue d'achever leurs travaux, de localiser les accusés, de protéger les témoins, de donner réparation aux victimes et de garantir des procès justes. Le TPIR a achevé ses travaux à la fin de l'année écoulée. Le TPIY devrait achever lui aussi ses travaux à la fin de l'année prochaine, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux devant recevoir les dossiers en suspens des deux tribunaux dans ses divisions de La Haye et d'Arusha. À cet égard, nous tenons à saluer les efforts faits pour assurer le bon déroulement de ce transfert.

La communauté internationale doit prendre conscience que l'application du principe de responsabilité n'est pas seulement une obligation visant à restituer leurs droits aux victimes et à faire répondre les criminels de guerre de leurs crimes, bien que ces deux éléments soient importants et centraux, mais qu'elle doit aller au-delà pour devenir un outil de prévention. Un tel outil permettrait d'éviter la répétition de ces crimes, qui déshonorent l'humanité, et servirait de mise en garde à tous ceux qui pensent pouvoir arracher la vie et la dignité de personnes, pour leur faire savoir qu'il ne seront pas à l'abri de sanctions, et que ces crimes ne seront pas oubliés ni tolérés.

Malgré cela, des atrocités continuent d'être perpétrées jusqu'à aujourd'hui dans de nombreux endroits dans le monde. Nos travaux sont donc loin d'être achevés et la communauté internationale doit s'attaquer à ces atrocités avec l'attention, l'impartialité et l'équité voulues sans prendre en considération des alliances et des intérêts politiques limités. L'humanité doit primer sur tous les autres critères et nous devons affirmer qu'il faut envoyer un message clair et sans ambiguïté aux responsables de violations graves du droit international humanitaire, à savoir que leurs actes ne resteront pas impunis et que les droits des victimes ne seront pas supprimés.

La réalisation des objectifs pour lesquels les deux tribunaux ont été créés exige le maintien de l'appui constructif du Conseil, la pleine coopération de l'ensemble des États Membres, y compris la poursuite des trois fugitifs recherchés par le TPIR. Ces fugitifs relèvent de la responsabilité du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et appellent une coordination internationale soutenue pour les pourchasser jusqu'à ce qu'ils soient traduits en justice. Il faut également assurer la réinstallation des accusés libérés après avoir purgé leur peine ou après avoir été acquittés. À cet égard, je souligne que l'Égypte appuie pleinement le travail réalisé par le Mécanisme international appelé à

exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et le TPIY, et j'insiste sur l'importance de veiller à une utilisation optimale des ressources financières et administratives disponibles afin qu'ils puissent mener leurs travaux comme il se doit.

M. Méndez Graterol (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons d'abord à saluer la présence et la participation du juge Carmel Agius, du juge Theodor Meron et du Procureur Serge Brammertz. Nous les remercions pour les rapports très utiles qu'ils nous ont présentés en application des résolutions 1534 (2004) et 1966 (2010).

La République bolivarienne du Venezuela appuie l'action menée par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour traduire en justice les auteurs de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis pendant les conflits qui ont affecté le territoire de l'ex-Yougoslavie et dont les violations du droit international et du droit international des droits de l'homme ont fait de nombreuses victimes.

Le travail effectué par ces juridictions pénales a permis de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale à lutter contre l'impunité dans le cas de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité afin d'éviter que de tels crimes se reproduisent. Ces efforts contribuent à consolider l'état de droit au plan international, en particulier du système pénal international.

S'agissant du processus de fermeture du TPIY à la fin de 2017, nous saluons les progrès accomplis par cette juridiction au cours des six derniers mois dans le cadre du traitement des affaires dont elle est saisie. Nous encourageons par conséquent le Tribunal à mener à bien ses travaux dans les délais convenus aux fins de l'achèvement de son mandat.

Il convient de noter que la coopération des États est essentielle pour garantir la réalisation des objectifs arrêtés dans la résolution 1966 (2010).

Ces juridictions ont joué un rôle positif en se faisant le reflet de la volonté de la communauté internationale de rendre justice aux victimes des crimes haineux commis pendant le conflit armé qui a affecté le territoire de l'ex-Yougoslavie, en poursuivant en justice les auteurs de ces actes déplorables.

Cette année marque le vingt-troisième anniversaire de la création du TPIY. Cette instance a contribué de façon importante à l'état de droit, à la justice internationale, à la lutte contre l'impunité et au processus de réconciliation régionale. Il incombe à présent aux États concernés de continuer de renforcer l'état de droit au niveau national, en préservant l'impartialité, la transparence et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

À cet égard, nous nous félicitons que le TPIY ait été en mesure d'achever les procès de 151 des 161 personnes inculpées, dont deux procès en première instance et deux autres en appel, ces deux derniers étant actuellement en cours. Les résultats enregistrés sont le signe clair de l'efficacité et de la transparence de ses méthodes de travail.

Dans le cadre des travaux du TPIY, nous nous félicitons de l'arrêt rendu dans l'affaire *Radovan Karadžić* pour crimes de génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois et coutumes de la guerre, et de sa condamnation à une peine de 40 ans d'emprisonnement. Il s'agit vraiment d'une décision historique en matière de lutte contre l'impunité et d'application de la justice conformément aux procédures prévues par la loi. De même, le 31 mars, le Tribunal a acquitté *Vojislav Šešelj,* Président du parti radical serbe et ancien membre de l'Assemblée de la République de Serbie de tous les chefs d'accusation. La Chambre de première instance et le Bureau du Procureur ont fait appel de cette décision. Dans ces affaires, c'est au Mécanisme résiduel qu'il revient de décider rapidement et efficacement de ces cas, dans le respect des principes d'un procès équitable et d'impartialité judiciaire.

Tout en affirmant l'indépendance et l'autonomie des tribunaux internationaux, nous pensons que la politisation des processus judiciaires compromet la transparence et l'objectivité des arrêts prononcés. Tous les auteurs de crimes, de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire doivent être jugés sans exception aucune afin de renforcer la crédibilité des tribunaux internationaux.

Nous partageons les préoccupations exprimées par le Président du TPIY au sujet des effectifs. Nous réitérons que la rétention des fonctionnaires est essentielle pour que le Tribunal puisse mener à bien son mandat dans les délais convenus afin que justice soit rendue.

Nonobstant les progrès accomplis dans les différentes affaires relevant de la juridiction du Tribunal, nous notons certaines difficultés liées essentiellement à l'attrition des effectifs, ce qui empêche cet organe de s'acquitter de son mandat. Nous espérons que ces difficultés seront surmontées afin de ne pas entraver l'achèvement des procès en cours dans les délais.

Nous prenons en outre acte du rapport du Bureau des services de contrôle interne (S/2016/441), qui a procédé à une évaluation des méthodes et des travaux du TPIY, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement conformément à la résolution 2256 (2015), l'objectif étant de faire en sorte que le Tribunal prenne toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif, sans que ses ressources et ses fonctions ne soient détournées ou affaiblies. Tout cela est nécessaire pour faciliter l'achèvement de son mandat et un transfert sans heurts des dossiers et des affaires d'outrage, ainsi que la protection des victimes et des témoins par le Mécanisme résiduel international.

Nous saluons la nomination de M. Theodor Meron en tant que Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi que le travail accompli par le Mécanisme jusqu'à présent, notamment la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire, de procédures et de méthodes de travail conformes au mandat du Mécanisme et fondées sur les enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda et d'autres tribunaux.

Enfin, nous soulignons la contribution du TPIY au renforcement de la justice pénale internationale et appuyons l'achèvement rapide et efficace de ses travaux conformément aux délais et au budget convenus pour faciliter sa fermeture et achever sa transition vers le Mécanisme résiduel – l'objectif étant toujours de promouvoir l'état de droit et de mettre fin à l'impunité dans le cadre de la lutte contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, renforçant de la sorte la paix et la sécurité internationales.

M. Li Yongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Président Agius et le Président Meron de leur exposés respectifs sur le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Au cours des six derniers mois, le TPIY a continué de progresser dans ses travaux, rendant des arrêts dans les affaire *Radovan Karadžić* et *Vojislav Šešelj*. Il a aussi rendu un arrêt final dans l'affaire *Le Procureur* c. *Jovica Stanišić et Franko Simatović*. La Chambre d'appel a rendu un arrêt final dans l'affaire en appel *Nyiramasuhuko et consorts* (l'affaire « *Butare* »).

La Chine se félicite de ces progrès et espère que sous la direction du Président Agius, le Tribunal continuera d'améliorer son efficacité et accélérera ses activités en vue de terminer ses travaux d'ici à la fin de 2017.

Conformément à la résolution 2256 (2015), le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a procédé à une évaluation des méthodes et des travaux du TPIY dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement et formulé un certain nombre de recommandations précieuses. La Chine remercie le BSCI de son travail et estime, sur la base du rapport (S/2016/441) et tenant compte des spécificités du Tribunal, qu'il est impératif que le TPIY prenne les mesures nécessaires pour améliorer ses travaux sur la base des recommandations figurant dans le rapport. La Chine espère que tout progrès accompli à cet égard sera reflété dans le prochain rapport du Tribunal.

S'agissant des difficultés qui sont apparues dans le cadre de la coopération spécifique entre le TPIY et la Serbie, la Chine espère que les deux parties poursuivront leurs consultations afin de les surmonter.

La Chine a pris note des différentes activités, notamment d'ordre judiciaire, menées par le Mécanisme résiduel au cours de la période considérée et juge positives les mesures prises par le Mécanisme, notamment la politique de « bureau unique » et l'accord de partage du personnel. Il faut espérer que le Mécanisme fera fond sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience d'autres tribunaux internationaux, notamment le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le TPIY, pour continuer d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts, de sorte à répondre aux attentes du Conseil qui voulait qu'il soit une petite entité efficace à vocation temporaire.

Le TPIY et le Mécanisme résiduel représentent un important effort de la part de la communauté internationale visant à lutter contre l'impunité et à démontrer qu'elle est fermement déterminée à appuyer l'état de droit au niveau international. La Chine continuera d'appuyer les deux institutions dans l'espoir qu'elles renforceront et amélioreront encore plus avant

leurs travaux en vue de répondre aux attentes de la communauté internationale.

Pour terminer, je tiens à saisir cette occasion pour remercier de leur travail l'Uruguay, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et le Bureau des affaires juridiques.

Mme Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je remercie également de leurs exposés les Présidents et le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et réaffirme le ferme appui de la Nouvelle-Zélande à leur travail.

Comme l'ont déjà noté d'autres collègues ce matin, plusieurs événements importants se sont produits ces derniers mois en ce qui concerne l'achèvement des travaux des Tribunaux, notamment la condamnation de Radovan Karadžić et la sentence qui lui a été infligée, ainsi que l'arrestation du fugitif du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), Ladislas Ntaganzwa, en République démocratique du Congo et son transfèrement imminent au Rwanda pour y être jugé. Nous espérons que d'autres progrès pourront être réalisés afin d'appréhender les fugitifs recherchés par le TPIR et d'encourager les États à poursuivre leur coopération avec le Mécanisme à cet égard.

Le TPIY ne sera en mesure de réaliser sa stratégie d'achèvement des travaux que si tous les États se conforment à leurs obligations en vertu de la résolution 827 (1993). Nous sommes conscients des difficultés auxquelles se heurte la Serbie, mais nous encourageons le Gouvernement à maintenir son bilan positif de coopération avec le Tribunal.

Le rapport du Bureau des services de contrôle interne (S/2016/441) sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY entre 2010 et 2015 brosse un tableau mitigé des résultats du Tribunal. Dans sa réponse, le TPIY s'est interrogé sur l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats aux institutions judiciaires et sur l'incidence que cela pourrait avoir sur l'indépendance judiciaire et le droit à un procès équitable.

La Nouvelle-Zélande est sensible aux préoccupations du TPIY, tout en reconnaissant que celui-ci a encore des progrès à faire dans certains domaines et que des problèmes administratifs et autres auraient pu être évités. Toutefois, nous pensons que la priorité principale du TPIY doit demeurer l'achèvement de ses travaux d'ici à la fin de 2017. À ce stade avancé du cycle de vie du Tribunal, il est nécessaire d'adopter une approche pragmatique pour remédier aux faiblesses identifiées par le Bureau. Il est plus important que les enseignements tirés de ce rapport soient recueillis et pris en compte dans les travaux du Mécanisme et des futurs tribunaux.

Nous notons l'appel lancé par le Tribunal pour qu'à l'avenir, les évaluateurs disposent de suffisamment de temps et mettent davantage l'accent sur les questions de fond. Nous prenons acte également de son point de vue concernant la nécessité de tenir compte de la nature singulière de l'institution, de son mandat judiciaire et des facteurs qui échappent à son contrôle. La proposition du Tribunal selon laquelle il serait plus productif d'élaborer des objectifs de référence permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience des institutions judiciaires internationales mérite d'être prise en considération.

Il convient également d'examiner sa proposition quant à la nécessité de réaliser une analyse rigoureuse des éléments qui nuisent au fonctionnement de ces institutions. Il faudra se mettre d'accord sur la meilleure approche à adopter avant l'évaluation du Mécanisme dans deux ans. Le premier examen du Mécanisme a été mené à bien. Dans l'ensemble, nous pensons qu'il doit être félicité pour le travail accompli à ce jour. Il tient clairement compte de la vision du Conseil tendant à en faire une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Mécanisme pour maximiser son efficacité et son efficience en s'inspirant des meilleures pratiques et des enseignements tirés des expériences du TPIR, du TPIY et d'autres tribunaux. Les efforts visant à mettre en œuvre de nouvelles procédures et méthodes de travail et à conserver une certaine souplesse dans les affectations de personnel, notamment grâce à une bonne utilisation des pratiques de travail à distance, méritent d'être salués.

Toutefois, des difficultés persistent. La résolution 2256 (2015) que le Conseil a adoptée en décembre encourageait le Mécanisme et le Gouvernement rwandais à collaborer sur les questions relatives à l'héritage du TPIR, notamment en ce qui concerne l'accès aux archives. Nous espérons que de nouveaux progrès seront réalisés pour régler cette question. Nous notons également qu'il reste à régler la question de savoir comment et où les 14 Rwandais en résidence protégée à Arusha doivent être réinstallés. À

cet égard, nous encourageons le Mécanisme à mettre en place un processus d'évaluations tenant compte des risques, processus qui pourrait être utilisé dans d'autres situations, notamment pour les personnes qui achèvent de purger leur peine en dehors du Rwanda.

Il importe que le Conseil continue d'appuyer le TPIY jusqu'à la fin de son mandat et soutienne le Mécanisme. Les questions, telles que la nécessité d'un dispositif d'incitation, doivent être réglées afin d'éviter tout retard lié à l'attrition du personnel par la suite. Mais plus globalement, il nous faut examiner avec sérieux la question de savoir comment assurer le respect du principe de responsabilité pour les crimes internationaux graves de façon pratique, durable et économique. Le Conseil doit notamment déterminer la meilleure façon d'apporter un appui pratique aux mécanismes de justice internationale et, partant, d'aider à accélérer leurs travaux. Dans le cadre de ces conversations, nous devons garder à l'esprit qu'une justice réelle a des coûts réels. Cela a toujours été le cas.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons étudié les rapports du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), M. Carmel Agius (S/2016/454, annexe), et du Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, M. Theodor Meron (S/2016/453, annexe), sur l'avancement des travaux des instances qu'ils dirigent au cours des six derniers mois.

Il est encourageant de constater que le rapport du TPIY ne fait aucune mention directe de nouveaux retards dans les procédures judiciaires. Néanmoins, nous tenons à rappeler que les résolutions 2193 (2014) et 2256 (2015) demandaient au Tribunal non seulement de ne pas retarder ses procédures, mais aussi d'examiner les moyens d'accélérer les affaires qui relèvent de sa compétence. Il est regrettable que cela n'ait pas encore été fait, d'autant plus que le Tribunal dispose des effectifs et des ressources financières nécessaires pour achever ses travaux rapidement.

Dans ce contexte, nous sommes préoccupés par les allusions faites dans le rapport à l'éventualité de nouvelles entraves aux travaux du TPIY. Nous pensons que l'affaire *Goran Hadžić* aurait pu être clôturée depuis longtemps pour des raisons humanitaires, qui en l'occurrence sont irréfutables. Cela permettrait d'optimiser les travaux du TPIY et de réaffecter les ressources à d'autres affaires. On éviterait également de vaines discussions sur l'impossibilité de prévoir avec précision la date de la conclusion de cette affaire.

En ce qui concerne l'affaire d'outrage engagée par le Tribunal dans le cadre du procès achevé contre M. Šešelj, ce type d'affaire ne fait pas partie des fonctions fondamentales du Tribunal, pas plus qu'il ne figure dans la charte du TPIY qui a été approuvée par les résolutions du Conseil de sécurité. C'est le Tribunal qui a établi sa compétence dans ces affaires par le biais de son règlement intérieur. À cet égard, la poursuite des opérations du TPIY sous prétexte d'examiner ce que le rapport qualifie d'affaires d'outrage est irrecevable par définition. Sur cette question, il est nécessaire de trouver d'autres solutions.

En application de la résolution 2256 (2015), le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a évalué les travaux du TPIY dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. Les conclusions des évaluateurs sont alarmantes. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 54, le Tribunal n'a pas suffisamment cherché à présenter les résultats de ses travaux ni à établir des objectifs précis pour ce qui est des dates d'achèvement. Dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec les recommandations des évaluateurs du BSCI. Le Bureau a recensé des problèmes évidents que nous avons évoqués à plusieurs reprises au Conseil de sécurité. À cet égard, nous avons été surpris par la réaction négative du Tribunal aux recommandations du BSCI et par son refus de les appliquer. Nous ne sommes pas d'accord avec l'argument avancé par le TPIY quant à la nature singulière de son mandat.

Les tâches difficiles qui attendent le Tribunal ne sont pas une raison pour ne pas respecter les normes traditionnellement acceptées en matière de justice, notamment celle voulant que les procédures soient menées à bien dans un délai raisonnable. Au paragraphe 11 de la résolution 2256 (2015), le Tribunal est prié de rendre compte de la suite donnée aux recommandations du BSCI dans ses prochains rapports. Nous invitons instamment le TPIY à examiner et à mettre en oeuvre les recommandations de cet organe de contrôle. Nous espérons qu'un compte-rendu détaillé sera fourni à cet égard dans le prochain rapport du TPIY.

Notre délégation va suivre attentivement les procédures du Mécanisme afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de nouveau contretemps dans ses activités. À ce stade, nous estimons que le rapport du Mécanisme ne répond pas pleinement aux exigences du paragraphe 20 de la résolution 2256 (2015). Le rapport ne contient, entre

autres, aucune information concernant la structure des effectifs du Mécanisme ni aucun détail relatif à la charge de travail et aux dépenses qui y sont liées. Les prévisions concernant la durée des procédures ne sont vraiment que des estimations, et rien n'est dit à propos des fonctions résiduelles.

Il importe de rappeler que le Mécanisme a été établi en tant qu'organe temporaire et rationnalisé. Ce n'est pas le Mécanisme qui détermine la durée pendant laquelle il sera en fonction, mais le Conseil de sécurité. Sa prorogation est donc soumise à l'examen de ses activités par le Conseil. Nous pensons qu'il serait judicieux, entre autres choses, de tenir compte des conclusions du BSCI durant la période à venir.

Mme Pedros Carretero (Espagne) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur que de nous retrouver une nouvelle fois en présence des Présidents et du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je tiens à féliciter le juge Meron et le Procureur Brammertz de leur nomination respective. Je veux également saisir l'occasion pour remercier l'Ambassadeur de l'Uruguay, et toute son équipe, pour l'excellent travail accompli à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux pénaux. Je remercie également le juge Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés détaillés sur les travaux du Tribunal ces six derniers mois, au cours desquels des avancées très importantes ont été enregistrées.

La condamnation de Radovan Karadžić démontre qu'il est possible de poursuivre en justice les responsables de violations du droit international humanitaire et représente, ainsi que l'a affirmé le Gouvernement espagnol dans un communiqué publié à l'occasion de l'annonce du jugement, une réponse ferme à des actes abominables qui trouvent leur origine dans un nationalisme fondé sur l'exclusion et la violence.

On notera que les trois jugements rendus au cours du dernier semestre l'ont été dans le respect du calendrier qui figurait dans le rapport précédent, ce qui est un signe positif qui confirme la crédibilité de l'engagement pris par le Tribunal de mener à bien ses travaux au plus tard en décembre 2017. Nous convenons que ce n'est pas facile, mais nous invitons le Tribunal et son personnel à ne pas relâcher leurs efforts. Les propositions du Tribunal pour faire face, en cette phase ultime de ses travaux, à la perte constante de son personnel qualifié, à des fonctions pourtant indispensables, doivent être examinées avec toute l'attention voulue. L'appui de l'ONU et du Conseil de sécurité demeure primordial pour que le Tribunal achève son mandat.

Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre préoccupation face au recul de la coopération entre le Tribunal et les États de l'ex-Yougoslavie et au rythme, à l'efficacité et au nombre insuffisants des poursuites engagées au niveau national, en particulier pour les affaires mettant en cause des suspects de haut rang ou de rang intermédiaire. Nous convenons une fois de plus avec le Procureur que l'on peut et qu'il faut faire plus, et nous invitons instamment les gouvernements concernés à prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

La lutte contre l'impunité est et doit être une tâche commune. Aussi important qu'il soit, le travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ne peut à lui seul remplir l'objectif consistant à rendre la justice et à faire en sorte que les responsables de violations du droit international humanitaire durant le conflit en ex-Yougoslavie rendent des comptes. C'est pourquoi, à l'heure où la date de fermeture du Tribunal se rapproche, il est plus important que jamais que les systèmes judiciaires nationaux prennent la relève, afin d'assurer la continuité des efforts déployés jusqu'ici par l'ensemble de la communauté internationale. Il s'agit d'une responsabilité incontournable, à la fois par respect pour les victimes et par souci de transmission aux générations futures.

La Serbie, qui à de nombreuses reprises a collaboré avec le Tribunal au cours de ses plus de 20 années d'existence, doit continuer de le faire et exécuter les trois mandats d'arrêt portant ordre de transfèrement qui ont été délivrés en janvier 2015. Le respect de l'état de droit aux niveaux national et international passe par le respect des décisions du Tribunal, même lorsqu'on n'est pas d'accord avec elles.

À quelques semaines de la fin de sa première période de fonctionnement, le Mécanisme a consolidé ses bases en tant que structure transitoire, efficace et de petite taille, respectant ainsi le mandat du Conseil. Sa collaboration active avec le Bureau des services de contrôle interne est la preuve de son attachement infaillible à un modèle de justice pénale internationale qui réconcilie recherche de l'efficacité et respect des garanties de procédure pour les accusés. Nous espérons que cette tendance se poursuivra tandis que le Mécanisme entre dans une nouvelle phase d'intense activité procédurale.

Nous invitons le Mécanisme à ne pas faiblir dans ses efforts pour retrouver les huit fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui ne parviennent toujours pas à être localisés. Au cours du précédent débat du Conseil sur les Tribunaux (voir S/PV.7574), nous avons appris l'arrestation de M. Ntaganzwa, dont le transfèrement au Rwanda est une excellente nouvelle. Toutefois, ce n'est pas suffisant. Nous renouvelons ici notre appel aux États sur les territoires desquels peuvent se trouver ces fugitifs ou qui pourraient disposer d'informations sur leur lieu de séjour, pour qu'ils collaborent sans délai à leur localisation, leur arrestation et leur remise immédiate au Mécanisme ou aux autorités rwandaises. Chaque jour qui passe où ces individus demeurent en fuite est une véritable insulte faite aux victimes.

En guise de conclusion, je voudrais redire l'attachement inébranlable de l'Espagne à la justice pénale internationale et notre appui indéfectible au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Mécanisme. Face à l'impunité qui règne dans la majeure partie des conflits en cours, leur travail nous aide à garder foi en la justice. L'héritage qu'ils laissent ne se limite pas au Rwanda et à l'ex-Yougoslavie, il incarne la réaffirmation de la dignité de toutes les victimes, tous conflits confondus, et est une raison de croire dans le fait que, qu'elles que soient les difficultés, la justice est possible.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens à souhaiter chaleureusement la bienvenue aux Présidents Theodor Meron et Carmel Agius ainsi qu'au Procureur Brammertz et à les remercier de leurs exposés détaillés. Je tiens aussi à dire tout notre appui à leur travail professionnel et dévoué. J'adresse aussi mes remerciements à l'Ambassadeur Elbio Rosselli, de l'Uruguay, pour son action en tant que Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Lorsqu'au début des années 90, le Conseil de sécurité a créé les deux tribunaux spéciaux pour juger les auteurs présumés de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international humanitaire, ces entités se sont retrouvées à opérer pour l'essentiel en terrain inconnu. D'innombrables défis les attendaient, notamment le nécessité de développer plus avant la jurisprudence en matière de justice pénale internationale, de garantir le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme afin d'asseoir leur légitimité et leur crédibilité, de régler des questions telles que la poursuite en justice de hauts responsables et la collecte d'éléments de preuve concernant des crimes commis à des centaines, voire à des milliers, de kilomètres, et bien d'autres encore. Pourtant les accomplissements des Tribunaux dans la lutte contre l'impunité et les efforts pour que les victimes obtiennent justice sont tout à fait remarquables. Et nous pouvons dire en toute confiance qu'ils se sont acquittés de leur mandat et ont ouvert la voie à un changement radical dans le fonctionnement de la justice internationale.

Nous nous félicitons que le Tribunal pénal international pour le Rwanda ait fermé ses portes le 31 décembre 2015 et que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ait repris tous ses dossiers. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) est lui aussi sur le point d'achever ses travaux. Nous saluons le travail gigantesque réalisé par les deux institutions et leur contribution inestimable au développement du droit pénal international.

Nous prenons note avec satisfaction des progrès importants réalisés durant la période à l'examen par le TPIY pour mener à bien ses travaux et rendre un certain nombre de jugements, notamment la récente conclusion du procès de Radovan Karadžić. Le verdict montre bien que ceux qui violent les principes du droit international humanitaire se retrouveront tôt ou tard devant la justice.

Le nombre de procédures menées à bien par le TPIY, 151 sur un total de 161, vient confirmer l'efficacité du Tribunal. Étant donné qu'à la fin juin 2016, seulement deux jugements et un arrêt devront encore être rendus, nous tenons à remercier tous les membres du Tribunal pour leur travail acharné et leur dévouement. Dans ce contexte, nous sommes préoccupés par l'attrition des effectifs, comme l'a noté le Président du TPIY dans son rapport (S/2016/454, annexe), et nous saluons les efforts déployés par le Tribunal pour résoudre cette question. Ce problème devrait devenir moins prononcé tandis que le Tribunal approche de la fin de son mandat. C'est pourquoi nous encourageons le Tribunal à maintenir toutes les mesures visant à minimiser l'impact de cette situation difficile sur la capacité de rendre la justice. Nous appuyons les efforts déployés par le Tribunal pour mettre en œuvre sa stratégie de fin de mandat et suivre son calendrier en vue d'achever ses travaux judiciaires d'ici à la fin de 2017.

Nous reconnaissons l'importance de la coopération des régions et des États pour veiller à ce que

les auteurs de crimes répondent de leurs actes, et nous appuyons les activités du Bureau du Procureur à cet égard. Dans le même temps, nous sommes préoccupés par la non-exécution des mandats d'arrêt et du transfert de trois inculpés à la garde du Tribunal, en violation des obligations internationales de coopérer avec le Tribunal. La question de la coopération régionale, ainsi que les problèmes relatifs aux poursuites pour crimes de guerre, nécessitent une attention et un suivi particuliers de la part du Bureau du Procureur.

Quant au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, nous notons qu'il a assumé la responsabilité d'un certain nombre de fonctions du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du TPIY, y compris pour ce qui est d'une série d'activités judiciaires, de l'exécution des peines, de la protection des victimes et des témoins et de la gestion des archives. L'une des tâches principales consiste désormais à assurer la transition sans heurt des fonctions restantes du TPIY. Nous appuyons les mesures prises par le Mécanisme en vue d'améliorer son fonctionnement et ses méthodes de travail et de permettre une certaine souplesse dans l'affectation du personnel.

L'établissement des Tribunaux a été un grand pas en avant dans la lutte contre l'impunité. Leurs connaissances et leurs compétences ne doivent pas être perdues, mais utilisées dans le traitement des affaires de crimes contre les droits de l'homme aux niveaux national et international. Les archives des Tribunaux doivent être accessibles à tous et leurs enseignements doivent également servir à renforcer les capacités des tribunaux nationaux.

Mme Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi que le Procureur, pour leurs rapports et leurs exposés.

Je tiens d'emblée à souligner que le Royaume-Uni continuera d'appuyer les efforts déployés par le TPIY et le Mécanisme, lesquels mènent des travaux essentiels pour lutter contre l'impunité. Face à tant de crises aujourd'hui, il est absolument crucial que nous parlions d'une seule et même voix lorsque nous disons qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les crimes internationaux les plus graves.

Comme le montre le récent procès de Radovan Karadžić au TPIY, il n'y a pas de date de péremption pour la justice. Le Royaume-Uni se félicite de l'achèvement d'un certain nombre d'affaires du TPIY : les procès Karadžić et Šešelj et le procès en appel Stanišić et Simatović. Nous nous félicitons du fait qu'elles respectent le dernier calendrier fixé par le Tribunal. Nous sommes également heureux d'entendre que le procès de Mladić et le procès en appel de Prlić sont toujours sur la bonne voie. Nous attendons avec intérêt les conclusions de l'affaire Hadžić et des procès en appel restants du TPIY. Si nous comprenons bien qu'il peut être difficile de respecter les délais prévus dans l'affaire Prlić en appel en particulier, nous espérons que la date de novembre 2017 sera respectée dans toutes les affaires.

Nous comprenons les défis posés par l'attrition des effectifs. Je voudrais saisir cette occasion pour souligner que le travail du personnel du TPIY est essentiel et très apprécié par le Royaume-Uni. Nous comptons sur lui pour qu'il finisse ses tâches jusqu'à la fin du mandat. Nous saluons les efforts déployés par la direction du TPIY pour retenir le personnel, efforts qui, nous le savons, se poursuivront. Nous sommes également heureux de constater que la transition du TPIY au Mécanisme se déroule selon le calendrier prévu.

Nous prenons note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur le TPIY (S/2016/441) et nous attendons avec intérêt la réponse du Tribunal dans son prochain rapport. Il est essentiel d'adopter une approche pragmatique et de faire en sorte que les ressources ne soient pas détournées de l'achèvement de la mission du TPIY.

Au lendemain d'un conflit, toute juridiction internationale, y compris le TPIY, ne peut traiter que des affaires les plus graves. Cela ne signifie pas que d'autres crimes ne doivent pas être traités. Au contraire, il est essentiel que les systèmes de justice nationaux garantissent l'obligation de rendre des comptes. Dans ce contexte, nous notons les préoccupations du Bureau du Procureur concernant le rythme et l'efficacité des poursuites pour crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine. Il existe des faits nouveaux positifs, tels que les progrès réalisés dans les affaires de catégorie 2 en instance, et nous continuons de croire que ces défis peuvent être surmontés. Nous exhortons le Gouvernement bosnien à coopérer avec le TPIY et d'autres partenaires à cette fin.

Nous sommes également préoccupés par le fait que les poursuites pour crimes de guerre en Serbie sont arrivées à une phase cruciale, alors qu'un très grand nombre de cas exigent encore des enquêtes et des poursuites en Serbie contre des ressortissants serbes, en particulier les affaires contre des accusés de haut niveau et de niveau intermédiaire. Là encore, le Bureau du Procureur serbe chargé des crimes de guerre a obtenu des résultats importants. Nous exhortons le Gouvernement serbe à appuyer les efforts visant à garantir le respect du principe de responsabilité, et en particulier la nomination par le prochain gouvernement à titre prioritaire d'un nouveau procureur principal chargé des crimes de guerre.

Nous exhortons également tous les États de la région à coopérer. Nous sommes heureux que la coopération avec le Procureur soit satisfaisante dans la plupart des cas, et nous appelons tous les États à agir sur les domaines où elle ne l'est pas. Nous prenons note de la récente décision de la Haute Cour de Belgrade concernant le transfert des trois accusés dans des affaires d'outrage au Tribunal découlant de l'affaire Šešelj. La Serbie a l'obligation de coopérer avec le TPIY, et nous espérons que les autorités serbes ne ménageront aucun effort pour assurer le transfert au TPIY des personnes concernées.

S'agissant du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, nous sommes très satisfaits de ses travaux ces six derniers mois et, en fait, depuis sa création. Le Mécanisme entre dans une nouvelle phase très importante, celle de la révision des procès et des procès en appel des décisions du TPIY. Nous avons bon espoir que le Mécanisme permettra de prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que ces affaires soient traitées de manière efficiente et efficace afin que des décisions soient prises dans des délais raisonnables et dans le respect d'une procédure régulière. Nous attendons avec intérêt de recevoir de plus amples informations sur les calendriers dans le prochain rapport. Nous sommes heureux d'apprendre que le recrutement du personnel du Mécanisme se poursuit et que les fonctionnaires ayant l'expérience du TPIY et du TPIR sont mises à profit. Là encore, un personnel qualifié est la clef du succès.

Nous remercions le Procureur pour sa poursuite des efforts visant à localiser et arrêter les fugitifs, et nous nous félicitons de l'arrestation et du transfert au Rwanda de Ladislas Ntaganzwa. Nous espérons que les huit autres fugitifs pourront également être traduits en justice, et demandons instamment à tous les États de coopérer à cette fin. Nous saluons également le travail entrepris par le Mécanisme sur l'examen de l'appui fourni aux personnes acquittées et libérées afin de réaliser des gains d'efficacité appropriés, et nous appuyons les efforts en cours concernant leur réinstallation.

Nous nous félicitons de la transition sans heurt au Mécanisme des fonctions du TPIR lors de sa fermeture, et nous remercions le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie de son ferme appui et de l'intérêt qu'il manifeste vis-à-vis des nouveaux locaux permanents du Mécanisme à Arusha. Nous sommes également heureux que le Mécanisme ait mis en œuvre certaines des recommandations de l'audit du BSCI et s'emploie à en faire autant pour d'autres.

Le Mécanisme a un rôle vital à jouer dans le système de justice pénale internationale, et nous sommes convaincus qu'il continuera à exercer ses fonctions résiduelles comme il se doit.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par souhaiter la bienvenue au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Agius, et saluer et féliciter le juge Meron de sa nomination en mars en tant que Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi que le Procureur Brammertz, qui a assumé le rôle de Chef des poursuites du Mécanisme, tout en continuant à être le Procureur du TPIY.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le TPIY et, aujourd'hui, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ont été et sont des éléments essentiels dans la promotion de la paix et de la justice au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie, et dans le développement du droit international. Tout récemment, en mars, Radovan Karadžić, que l'Ambassadrice Power a dernièrement décrit comme « un homme qui pensait qu'il pouvait faire ce qu'il voulait, quand il le voulait, au mépris des conséquences que cela pouvait avoir sur quiconque », a été jugé coupable et condamné à 40 ans de prison pour génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois et coutumes de la guerre. Plus spécifiquement, les chefs d'accusation qui pesaient sur Karadžić incluaient la persécution, l'extermination, le meurtre, l'expulsion et le transfert forcé, la terrorisation et les attaques illégales contre des civils, entre autres.

Si, à eux seuls, les principes et définitions juridiques ne peuvent pleinement refléter le caractère inhumain des événements, des faits subis et des actes perpétrés contre des êtres humains, la poursuite d'une justice objective et le respect des faits, deux éléments intrinsèques à ce processus, sont indispensables si nous voulons un jour être en mesure d'empêcher ces crimes de se reproduire. Dans l'ordonnance de 1995 qui confirmait l'acte d'accusation contre Karadžić concernant Srebrenica, le juge Riad a écrit, à propos des événements survenus à Srebrenica, que « ces visions de l'enfer, bien réelles, figurent sur les pages les plus noires de l'histoire de l'humanité ». Et il ajoute : « des milliers d'hommes ont été exécutés et enterrés dans des fosses communes, des centaines d'hommes enterrés vivants, des hommes et femmes mutilés et massacrés sauvagement, des enfants tués sous les yeux de leurs mères, un grand-père forcé d'avaler le foie de son propre petit-fils ».

L'établissement des faits, qui entre dans le processus de promotion de la justice, est primordial pour contrecarrer ceux qui cherchent à déformer les faits, à réviser l'histoire ou à réécrire la réalité. Le TPIY et la Cour internationale de Justice ont fermement établi qu'un génocide a été commis à Srebrenica. Ces faits ne sont pas sujets à débat : il s'agit de notre histoire. Face à ces faits bien établis, il est d'autant plus triste et honteux que le Conseil de sécurité n'ait pas réussi à adopter une résolution visant simplement à commémorer le vingtième anniversaire de Srebrenica. Les faits sont là et, comme l'a dit un orateur après le veto opposé l'an dernier à un projet de résolution qui reconnaissait ces faits (voir S/PV.7481), « le déni est l'ultime insulte faite aux victimes ». Le déni est évidemment dangereux, mais la difficulté que fait surgir le déni met également en relief l'une des contributions les plus importantes de la justice internationale au processus d'établissement des faits pour identifier les responsabilités individuelles, en ce qu'elle nous aide à comprendre ce qui s'est passé, comment cela s'est passé, qui est responsable – autant d'éléments qui, espérons-le, nous permettent d'apprendre comment faire pour éviter que de tels événements se reproduisent.

Même si on peut comprendre que certains dirigeants – encore aujourd'hui, dans d'autres contextes – craignent les procès et l'application du principe de responsabilité, la justice et, de fait, la paix exigent que nous nous attelions avec zèle à cette quête. La condamnation de Karadžić et l'arrestation en décembre, par les autorités congolaises, de Ladislas Ntaganzwa nous rappellent – et c'est important – que même si le temps passe, cet impératif ne perd rien de sa force.

C'est dans ce but que nous devons continuer avec obstination à rechercher les huit derniers fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le Mécanisme doit redoubler d'efforts pour appréhender ces hommes, et les États Membres de l'ONU, en particulier ceux de la région africaine des Grands Lacs, ne doivent pas attendre pour contribuer à notre action collective pour faire en sorte que ces hommes répondent de leurs actes.

Les États-Unis d'Amérique continueront de jouer leur rôle et réitèrent leur offre d'une récompense allant jusqu'à 5 millions de dollars pour toute d'information qui aboutira à l'arrestation de Fulgence Kayishema, Charles Sikubwabo, Aloys Ndimbati, Augustin Bizimana, Charles Ryandikayo, Phénéas Munyarugarama, Félicien Kabuga et Protais Mpiranya.

Les États-Unis demandent au Président Meron et au Procureur Brammertz de faire en sorte que la localisation et l'arrestation de ces fugitifs soient la priorité des travaux du Mécanisme à l'avenir. Cette situation n'a que trop durer.

Avant de conclure, je tiens à féliciter le TPIY, sous la direction robuste du Président Agius, pour les progrès accomplis dans l'achèvement de ses travaux au cours de la période à l'examen et pour avoir fait en sorte que la justice soit rendue avec diligence, tout en respectant les droits des accusés. Le Tribunal a maintenant mené à bien la quasi-totalité de ses affaires, et seuls deux procès en première instance et deux procès en appel sont encore en cours. Nous sommes convaincus que le TPIY peut honorer son engagement de terminer ses travaux d'ici à la fin 2017.

À cet égard, et compte tenu de l'exposé du Président Agius, les États-Unis souhaitent réaffirmer qu'il importe que tous les États concernés coopèrent pleinement avec le TPIY, notamment s'agissant de l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par le TPIY contre trois individus pour outrage.

Il nous faut faire preuve de circonspection lorsque des dirigeants suggèrent que la justice se fait aux dépens de la réconciliation ou de l'unité. Certes, un procès peut être gênant pour ceux qui sont responsables de crimes graves, qu'il s'agisse de Milošević ou de Karadžić, d'Akayesu ou de Nahimana. Mais notre expérience ici l'a démontré, il est tout simplement faux de dire

que rechercher la justice entrave la réconciliation ou perturbe l'unité. C'est tout le contraire. La recherche de la justice est vitale pour comprendre les événements les plus sombres du passé, pour prouver la véracité des faits et réfuter les fictions. Que certains dirigeants, dans d'autres contextes, puissent préférer une voie qui ne mène pas à l'établissement des responsabilités indique qu'ils s'affairent à promouvoir des objectifs qui n'ont rien à voir avec notre quête collective d'une paix durable.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons la bienvenue aux juges Carmel Agius et Theodor Meron et au Procureur Serge Brammertz, et les remercions de leurs exposés complets sur les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous félicitons l'Uruguay de la manière dont il dirige les travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux pénaux internationaux.

La nécessité de mettre fin à l'impunité et de faire en sorte que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité répondent de leurs actes a poussé le Conseil de sécurité à créer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en 1993 et 1994 respectivement, en les chargeant de poursuivre les personnes responsables d'actes de génocide, de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, au Rwanda et dans les États voisins.

Nous estimons que la création de ces deux tribunaux pénaux internationaux ad hoc a été l'une des initiatives les plus utiles de l'ONU pour préserver l'état de droit international et faire respecter les principes de paix et de justice.

Au cours de leurs 20 années d'existence, le TPIY et le TPIR ont joué un rôle crucial pour renforcer le système de justice pénale internationale et pour étoffer l'arsenal des mécanismes de la justice nationale et internationale en veillant à ce que les responsables de crimes graves contre l'humanité soient traduits en justice et répondent de leurs actes.

Le TPIR, établi par la résolution 955 (1994), a été fermé à la fin 2015, après que le verdict en appel de l'affaire *Butare* a été prononcé. Il a bénéficié d'un appui et d'une coopération exceptionnels de la part des États Membres et laisse derrière lui un héritage important, dans les manuels consacrés aux meilleures pratiques et aux enseignements tirés en ce qui concerne la localisation et l'arrestation de ceux qui fuient la justice internationale, les mises en accusation pour crimes de violence sexuelle et sexiste, et le renvoi d'affaires criminelles internationales devant les juridictions nationales.

Le TPIR a également apporté une contribution substantielle à la réconciliation nationale, à la restauration de la paix et de la sécurité, à la lutte contre l'impunité et au développement de la justice pénale internationale, notamment en s'employant à ce que justice soit faite pour les victimes et les survivants du génocide de 1994 au Rwanda.

Maintenant qu'il a terminé ses travaux, c'est le Mécanisme résiduel, conformément à la résolution 1966 (2010) qui devra localiser les huit personnes inculpées par le TPIR qui sont toujours en fuite, et qui devra contribuer à leur arrestation.

Les retards accumulés dans l'achèvement des travaux du TPIY ont généré certaines tensions au sein du Conseil de sécurité, d'autant que, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, le TPIY aurait dû mener à bien ses affaires en 2010 ou, au plus tard, à la fin 2014. Nous avons pris bonne note des efforts faits par le Tribunal pour achever rapidement ses travaux et de ceux déployés par les juges afin de trouver des moyens d'accélérer l'examen des affaires en cours. Nous prenons note de la volonté du Tribunal de s'assurer que sa fermeture se déroule dans les délais prévus d'ici à la fin de 2017. Les récentes condamnations de criminels de guerre et les efforts déployés par le Tribunal pour transférer ses fonctions au Mécanisme résiduel conformément à la résolution pertinente du Conseil de sécurité le prouvent.

Les difficultés auxquelles le Tribunal se heurte concernant des questions liées au personnel, qui ont retardé l'achèvement des procès, et d'autres cas d'attrition sont inquiétants. Nous espérons que de tels retards n'entraveront pas le déroulement des procès en cours et que les activités judiciaires du Tribunal seront achevées avec efficacité d'ici à la fin de l'année 2017.

La création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, en application de la résolution 1966 (2010), était indispensable pour veiller à ce que la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ne permette pas aux derniers fugitifs d'échapper à la

justice. Le Mécanisme doit néanmoins encore faire face à des défis fondamentaux, à savoir faire en sorte que les personnes restantes mises en accusations par le TPIR soient appréhendées et que la question humanitaire, liée aux 14 personnes acquittées et libérées par le TPIR qui n'ont pas été en mesure de rentrer dans leur pays d'origine, soit réglée.

Pour que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux continue de s'acquitter de son mandat avec rapidité, de manière efficace et à moindres frais, les États doivent coopérer avec le Mécanisme et le Gouvernement rwandais afin d'arrêter et de traduire en justice les huit derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR. À cet égard, nous demandons aux États d'enquêter sur les faits, d'arrêter, de poursuivre ou d'extrader tous les fugitifs accusés de génocide qui résident sur leur territoire, conformément à leurs obligations internationales applicables. La pratique actuelle du Mécanisme consistant à communiquer et coopérer avec les pays situés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et avec le Rwanda et à tenir les autorités informées de ses activités et du transfert des responsabilités ainsi qu'à fournir une assistance aux juridictions nationales mérite d'être signalée et encouragée. Nous savons que le Mécanisme continue de tirer parti des meilleurs pratiques et des enseignements tirés du TPIY et du TPIR pour envisager des moyens d'améliorer son fonctionnement, ses procédures et ses méthodes de travail et de continuer d'avoir une marge de manœuvre concernant l'affectation du personnel, et ce, afin d'optimiser son efficacité, au moindre coût.

Pour terminer, nous tenons à signaler que les principes de la justice pénale internationale, incarnés par le TPIY et le TPIR, ont été essentiels pour le processus de relèvement qui a suivi les faits affligeants survenus sur ces territoires. La création de ces tribunaux, en application de décisions du Conseil de sécurité, a fait suite aux protestations publiques face aux atrocités commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Ces tribunaux ont joué un rôle essentiel pour maintenir la confiance placée dans le droit international; veiller à ce que les personnes responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international soient jugées et punies; s'assurer que des dispositifs judiciaires soient mis en place pour faire savoir que de tels crimes ne resteraient pas impunis et que les victimes obtiendraient justice quand des crimes monstrueux contre l'humanité continuent d'être perpétrés à une échelle inquiétante.

M. Akahori (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à remercier le Président Agius, le Président Meron et le Procureur Brammertz de leurs exposés et rapports respectifs (S/2016/453, annexe et S/2016/454, annexe).

Le Japon est attaché à l'instauration de l'état de droit et accorde une grande importance aux activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Les Présidents et le Procureur peuvent être assurés du plein appui du Japon aux travaux de leurs organes.

S'agissant des travaux du TPIY, nous saluons les efforts déployés par le Tribunal pour rendre les jugements dans les affaires *Karadžić* et *Šešelj* en mars, comme prévu, malgré un grave problème d'attrition du personnel. Nous sommes également heureux d'apprendre que l'arrêt dans l'affaire *Stanišić et Simatović* devrait être rendu fin juin. Je tiens à féliciter les Présidents et le Procureur de leur rôle moteur dans ces mesures, et je les invite instamment à respecter le calendrier des travaux judiciaires prévu, tout en respectant les garanties de procédure.

Le Tribunal ne peut s'acquitter de son mandat que lorsqu'il bénéficie de la coopération nécessaire de la part des États Membres. Nous rappelons que les États Membres sont tenus de coopérer pleinement avec le TPIY, et nous exhortons les États concernés à s'acquitter de leurs obligations.

Concernant le Mécanisme, la résolution 1966 (2010) l'a conçu comme une petite entité judiciaire efficace à vocation temporaire appelée à reprendre les activités et l'héritage du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous avons entendu avec satisfaction que le Mécanisme essaie d'être le plus efficace possible en mettant en œuvre diverses mesures novatrices telles que la politique du « bureau unique » menée par le Bureau du Procureur, tout en veillant à ce que les activités judiciaires soient menées sans heurt et de manière efficace. Nous observons cependant avec inquiétude que la construction du nouveau bâtiment permanent de la division du Mécanisme à Arusha accuse un léger retard. Nous espérons que le projet sera achevé d'ici à la fin de l'année et comptons sur le grand dynamisme du Président et du Greffier.

Comme avec le TPIY, les États Membres doivent coopérer pleinement avec le Mécanisme. À cet égard, nous sommes heureux d'apprendre que l'ONU et le Mali

ont signé un accord relatif à l'exécution de peines. Nous saluons également la coopération du Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le cadre de l'application de la résolution 2256 (2015) en vue de transférer M. Ladislas Ntaganzwa aux autorités rwandaises. Nous espérons voir de plus nombreux exemples de ce type à l'avenir.

Enfin, je tiens à réaffirmer l'appui du Japon aux activités du TPIY et du Mécanisme. Nous espérons qu'elles continueront de contribuer au développement de la justice pénale internationale.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Je remercie les Présidents Meron et Agius ainsi que le Procureur Brammertz, pour leurs rapports (S/2016/453, annexe et S/2016/454, annexe) et leurs interventions. La France renouvelle ses remerciements et confirme son soutien à l'ensemble du personnel des tribunaux pour le travail effectué afin de mener les procédures judiciaires à bien. Nous mesurons l'importance de la mobilisation de tous. Elle est indispensable pour respecter les calendriers définis par le Conseil.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), la France veut retenir qu'à ce stade, deux affaires restent en première instance, pour deux accusés, et deux en appel. Le Tribunal a donc jugé 151 des 161 personnes qu'il poursuivait. La France accorde la plus grande attention à ce que, dans le cadre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux, les tribunaux continuent de rendre la justice dans le plein respect des garanties procédurales, et qu'il leur soit apporté toute la coopération nécessaire. Le TPIY a respecté son ordre de marche dans la période concernée; la France rappelle que, par la résolution 2256 (2015), le Conseil de sécurité avait prié l'institution de terminer ses travaux selon le calendrier présenté, en vue de sa fermeture en achevant le passage de ses activités au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Pendant la période soumise à l'examen, et conformément à la résolution 2256 (2015), le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat a évalué les méthodes de travail du TPIY, et rendu son rapport (S/2016/441) le 1er juin. La France se félicite de la coopération apportée par le Tribunal à cet exercice. Le rapport souligne la qualité du travail du Tribunal mais aussi ses efforts dans la stratégie d'achèvement, notamment en matière de gestion ainsi que les améliorations nécessaires pour une plus grande efficacité.

Nous relevons également l'intérêt que le Tribunal lui-même exprime par rapport à la démarche d'évaluation, relevant que celle-ci doit être approfondie avec les moyens nécessaires, et d'une manière adaptée à une institution judiciaire. La démarche d'évaluation est parfaitement compatible avec le respect de l'indépendance judiciaire; elle est même garante de la bonne administration de la justice, qui est-elle-même un gage indispensable de la crédibilité de la justice pénale internationale. Conformément à la résolution 2256 (2015), en son paragraphe 11, la France est en attente que le tribunal « rendre compte de la suite donnée aux recommandations du Bureau dans son prochain rapport semestriel ». C'est le cas notamment concernant la mise en place, d'une part, d'un code de conduite et d'un mécanisme disciplinaire s'appliquant aux juges et, d'autre part, d'un système d'information centralisé relatif aux réductions d'effectifs. La France appelle à la généralisation de cette démarche, mais également à sa professionnalisation. En particulier, je relève la recommandation du Bureau des services de contrôle interne d'analyser les décisions rendues, et leur processus, pour faire progresser la justice pénale internationale dans son ensemble, identifier ce qui mérite d'être reproduit, et ce qui mériterait d'être fait autrement. Cette analyse par des praticiens enrichirait encore l'héritage de ces juridictions.

Les branches TPIR et TPIY du Mécanisme résiduel ont bien engagé la transition afin que cette œuvre de justice se poursuive et aille à son terme. Nous souhaitons souligner l'opportunité unique du Mécanisme d'utiliser l'expérience des deux tribunaux et de conjuguer ainsi les meilleures méthodes de travail. Nous voulons enfin rappeler la vocation temporaire du mandat du Mécanisme résiduel; elle implique d'adopter une gestion adaptée, faisant toute sa place à la diversité des systèmes juridiques ainsi qu'à une représentation géographique équilibrée en son sein.

Ce débat doit être l'occasion pour le Conseil de saluer l'œuvre majeure réalisée par ces tribunaux au service de la lutte contre l'impunité et de la réconciliation, et d'identifier le travail qu'il revient maintenant aux États d'accomplir pour que cette œuvre de justice s'inscrive dans la durée. Il appartient désormais aux États concernés de poursuivre la construction de l'état de droit, au sein duquel l'indépendance du pouvoir

judiciaire doit pouvoir être pleinement assurée. Le jugement des criminels dits « intermédiaires » doit demeurer une priorité nationale et faire l'objet d'une coopération et d'une entraide régionales accrues.

La France poursuit son soutien au Mécanisme, et notamment l'arrestation des fugitifs visés par les mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal. Par ailleurs, je souhaite indiquer que les deux affaires renvoyées par le TPIR devant les juridictions françaises sont traitées avec toute la diligence et la rigueur nécessaires, sous la supervision du TPIR, puis du Mécanisme résiduel, et en contact constant avec eux. Je rappelle à cet égard que la France est le seul État, avec le Rwanda, à avoir accepté le transfert de dossiers.

En conclusion, je voudrais remercier l'Ambassadeur de l'Uruguay, Président du Groupe de travail sur les tribunaux ad hoc, toute son équipe, les représentants des tribunaux pénaux internationaux et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, mais aussi le Bureau des services de contrôle interne, pour les efforts accomplis afin de mettre en œuvre la transition prévue par les résolutions 1966 (2010) et 2193 (2014). Plus que jamais, la lutte contre l'impunité doit être au cœur de l'action du Conseil, tant il est vrai que la justice est la condition d'une paix et d'une sécurité durables.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Rwanda. **M. Nibishaka** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais à travers vous, Monsieur le Président, féliciter la délégation française de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois juin. Je remercie de leurs exposés respectifs le juge Theodor Meron, le juge Carmel Agius et le Procureur Serge Brammertz.

Tandis que nous réfléchissons à la réalisation marquante qu'a été la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) l'an dernier, nous prenons acte avec satisfaction que les 93 personnes accusées de génocide par le TPIR étaient les principaux cerveaux derrière ce crime, en plus des responsables nationaux et locaux qui étaient hors d'atteinte de la justice rwandaise, car fugitifs internationaux. Le Tribunal a contribué énormément à l'élaboration de la jurisprudence relative au crime de génocide ainsi qu'à la réconciliation et à la guérison au Rwanda au lendemain du génocide.

Mais il est regrettable que huit personnes mises en accusation par le TPIR, ainsi que d'autres suspects sur lesquels pèsent des preuves indiscutables sont toujours en fuite. Nous redemandons à tous les États Membres, en particulier ceux qui donnent asile aux fugitifs accusés de génocide, d'honorer leur obligation morale au titre de la Charte des Nations Unies et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Aucune raison juridique ne justifie que ces individus ne soient ni jugés ni transférés là où ils pourraient l'être. Nous efforts collectifs doivent principalement viser à faire en sorte que tous les suspects soient jugés un jour ou l'autre par le Mécanisme résiduel dans les pays où ils se trouvent ou extradés et jugés par la Chambre de la Haute Cour du Rwanda spécialisée dans les crimes internationaux. Le Rwanda n'aura de cesse que chacun d'entre eux soit jugé. Nous le devons au million de victimes et aux innombrables rescapés. Nous formons l'espoir que l'engagement clair du Procureur et sa détermination à mettre à contribution ses collègues procureurs dans les capitales des pays abritant ces fugitifs aboutiront enfin à des arrestations, extraditions et procès.

Nous restons extrêmement préoccupés par les retards qu'accusent les enquêtes et les poursuites dans l'affaire *Laurent Bucyibaruta*. Le procès d'Octavian Ngenzi et de Tito Barahira à la Cour d'assises de Paris est tout aussi important. Il faut que ce procès soit accéléré et mené de façon impartiale et indépendante. En outre, nous demeurons profondément préoccupés par la décision prise en 2015 par le juge d'instruction français d'abandonner les charges contre le père Wenceslas Munyeshyaka, une décision contraire à la nature et à l'ampleur des crimes commis étant donné les éléments de preuve disponibles. Pour notre part, nous continuons de remplir nos obligations s'agissant des affaires transférées au Rwanda, comme l'atteste notamment l'inculpation récente de Jean Uwinkindi pour génocide et crimes contre l'humanité.

Je voudrais revenir sur la question des archives du TPIR, qui est très importante pour le Gouvernement et le peuple rwandais. Les archives du TPIR représentent le récit le plus complet du génocide de 1994 contre les Tutsis. Il s'agit de notre histoire tragique – un élément de notre histoire dont les Rwandais ne cesseront jamais de réclamer le transfert au Rwanda. Le premier bénéficiaire doit être d'abord et avant tout le peuple concerné, l'unique propriétaire de cette histoire. Nous reconnaissons que ces archives sont la propriété de l'ONU, mais il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté dans

notre compréhension de la question. Ces archives doivent être transférées au Rwanda une fois mené à bonne fin le mandat du Mécanisme. La présence des archives du TPIR au Rwanda contribuerait à rappeler aux Rwandais ce qui est arrivé à notre pays et à préserver les archives historiques du pays concernant cet évènement particulièrement catastrophique. Il importe au plus haut point que nous les gardions pour les générations futures et qu'elles servent d'hommage à la mémoire de ceux qui ont souffert.

En conclusion, je voudrais dire que je suis d'accord avec le Procureur au sujet du danger que représentent l'idéologie et le déni du génocide. Le danger, comme nous l'avons vu en 1994, c'est que le génocide ne surgit pas du néant, mais il est planifié et exécuté. Il commence par une idéologie et croît progressivement. C'est pourquoi le fait qu'il y ait encore des hommes et des femmes qui prônent l'idéologie du génocide nous appelle à assumer la responsabilité d'éduquer les jeunes générations et à lutter contre les tentatives visant à déshumaniser encore davantage les rescapés. De même, le fait qu'il y ait encore des hommes et des femmes qui prônent le divisionisme ethnique et d'autres qui l'utilisent comme unique tremplin à des fins politiques, nous interpelle et nous appelle tous à assumer collectivement la responsabilité de tout faire pour extirper ce mal par l'éducation, la coopération et les lois.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Obradović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, de me donner cette nouvelle occasion de prendre la parole devant le Conseil. Avant d'aborder l'importante question inscrite à l'ordre du jour du Conseil aujourd'hui, je voudrais souhaiter la bienvenue à nos distingués invités venant de La Haye, les Présidents et le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je les remercie de leurs rapports semestriels.

La Serbie reste fermement déterminée à coopérer avec le TPIY, le pouvoir judiciaire serbe continuant de lutter contre l'impunité pour les crimes internationaux commis pendant le conflit armé en ex-Yougoslavie. Au cours de la période considérée, mon gouvernement a dûment exécuté les mandats d'arrêt contre M. Jovica Stanišić et M. Franko Simatović, les deux accusés acquittés par la Chambre de première instance, dont le jugement a été infirmé en appel le 15 décembre 2015. Ces mandats d'arrêt délivrés par le TPIY ont été les premiers à être exécutés depuis l'arrestation en 2011 de Ratko Mladić et Goran Hadžić, deux accusés également arrêtés par mon pays. Curieusement, cette information importante ne figure pas dans le rapport du Procureur.

Aujourd'hui, la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY dépend fortement de la coopération du Gouvernement serbe, en particulier dans les cas de maintien en liberté provisoire. Au cours des six derniers mois, les instances serbes ont été invitées à faire rapport au TPIY, dans certains cas, quotidiennement, en ce qui concerne le respect des conditions de maintien en liberté provisoire des accusés Goran Hadžić, Jovica Stanišić et Franko Simatović et des condamnés Radivoje Miletić et Drago Nikolić, qui est décédé alors qu'il se trouvait en Serbie. Les modalités de leur maintien en liberté provisoire,,dont parfois une surveillance 24 heures sur 24, ont été fixées par les Chambres judiciaires du TPIY. La Serbie a pleinement mis en œuvre les garanties fournies par son gouvernement dans le cadre de ce maintien en liberté provisoire. En outre, elle s'est pleinement acquittée de son obligation de faire rapport à la Chambre d'appel sur les progrès du traitement médical de l'accusé Vojislav Šešelj pendant son séjour temporaire en Serbie.

Le Procureur du TPIY reconnaît dans son rapport (S/2016/453, annexe II) qu'il a plein accès aux éléments de preuve se trouvant en Serbie, qu'il s'agisse de documents, d'archives ou de témoins, et que les mêmes conditions s'appliquent aux avocats de la défense, conformément au principe de l'égalité des moyens. À ce jour, la Serbie a reçu 2 170 demandes d'assistance du Bureau du Procureur du TPIY et 1 331 demandes de diverses équipes de la défense; aucune demande d'assistance en souffrance ni aucun différend en la matière n'ont été enregistrés. Ces statistiques prouvent de manière éloquente l'attachement de mon pays à la coopération avec le TPIY et soutiennent bien la comparaison avec le bilan du Procureur de la Cour pénale internationale, par exemple. Les efforts qui sous-tendent ces statistiques méritent donc d'être pleinement reconnus à l'échelle internationale.

Comme je l'ai annoncé dans ma déclaration au Conseil en décembre 2015 (voir S/PV.7574), le Gouvernement serbe a désormais adopté une stratégie nationale relative à la poursuite des auteurs de crimes de guerre. Cette stratégie vise à améliorer l'efficacité des poursuites internes pour crimes de guerre et

à promouvoir la coopération régionale dans ce domaine sensible. Elle reflète l'attachement de mon gouvernement à l'obligation de rendre des comptes pour les crimes internationaux majeurs, indépendamment de la nationalité, de l'origine ethnique ou de la religion de l'auteur ou de la victime. Pour cette raison et pour d'autres, la Serbie attend à juste titre que tous les autres pays de l'ex-Yougoslavie partagent les mêmes objectifs et se conforment aux principes du droit international humanitaire.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler que, depuis le mois de juin 2015, j'ai appelé l'attention du Conseil sur le fait que, malgré les conclusions du TPIY et de la Cour internationale de Justice selon lesquelles des meurtres, des actes inhumains et des traitements cruels avaient été perpétrés contre des civils d'origine serbe pendant et après l'opération Tempête en 1995, la Croatie n'a prononcé qu'une seule condamnation définitive pour des meurtres constitutifs de crimes de guerre commis dans le cadre de cette opération. Le représentant de la Croatie n'a jamais contesté cette affirmation. J'ai également informé le Conseil que le Gouvernement croate avait essayé de priver la Serbie de sa compétence pour enquêter et engager des poursuites sur les crimes commis par des ressortissants croates. À la séance de l'Assemblée générale (voir A/70/PV.31) consacrée au rapport annuel de 2015 du TPIY (voir A/70/226), j'avais dit que, ce faisant, le Gouvernement croate s'efforçait de préserver l'impunité pour ses citoyens et, pour une raison que j'ignore, l'Organisation des Nations Unies n'a jamais réagi. Qui plus est, les instances judiciaires de la Croatie et du Kosovo ont cessé de coopérer et de répondre aux demandes d'assistance de la Serbie.

Toutefois, le Procureur du TPIY a, à présent, confirmé dans son rapport écrit que le Gouvernement croate avait établi l'impunité pour ses citoyens. Les institutions croates compétentes ont, en effet, reçu, par décision du Gouvernement croate du 3 juin 2015, pour instructions

> « de ne pas coopérer avec des institutions judiciaires étrangères dans certaines affaires de crimes de guerre, à savoir lorsque dans l'acte d'accusation il est reproché à des membres d'organes civils ou militaires croates d'avoir participé à une entreprise criminelle commune en vue de commettre des crimes internationaux, ou aux forces armées croates d'avoir participé à des attaques généralisées et systématiques dirigées contre des populations civiles » (*S/2016/454, annexe II, par. 38*).

Cette information est alarmante, et la Serbie attend du Conseil de sécurité qu'il réagisse en conséquence. Faute de quoi, nos efforts seront vains et la justice ne sera pas rendue ou restera sélective.

La Serbie comprend et partage pleinement les préoccupations du Procureur concernant le recul manifeste de la coopération régionale et demande une fois de plus à l'Organisation des Nations Unies de trouver le moyen d'assurer une surveillance internationale stricte et constante dans ce domaine. L'établissement des responsabilités est une question régionale et les procureurs chargés de la poursuite des crimes de guerre à l'échelon national doivent coopérer de bonne foi pour lutter contre l'impunité, sans ingérence politique. La stratégie nationale serbe envisage donc la convocation d'une conférence régionale à laquelle toutes les questions de coopération régionale non résolues seront abordées et réglées.

La Serbie convient également avec le Procureur du TPIY que la recherche des personnes disparues doit être intensifiée. Il convient, toutefois, de mentionner que selon les données officielles de la Commission internationale des personnes disparues, plus de 70 % des 40 000 personnes portées disparues pendant le conflit armé en ex-Yougoslavie ont été retrouvées. Ce chiffre n'est égalé nulle part dans le monde, et c'est en grande partie grâce aux efforts déployés par mon pays.

Bien sûr, le rapport du Procureur dont nous sommes saisis critique certaines activités récentes menées par la Serbie. Qu'il me soit permis d'aborder brièvement ces critiques.

L'impression a été donnée, en particulier dans la région, que la Serbie serait responsable d'une manière ou d'une autre de l'acquittement récent de Vojislav Šešelj. Ce n'est pas juste. Le Gouvernement serbe s'est vu continuellement demander de respecter pleinement les jugements du TPIY, en particulier dans le cas de l'acquittement du général Gotovina et d'autres généraux croates, malgré les constatations factuelles établissant que des meurtres et autres violations graves avaient été commis contre des civils serbes durant l'opération Tempête. Le Gouvernement serbe s'est également vu demander de ne pas commenter les jugements rendus dans les affaires concernant les commandants de guerre bosniens Naser Orić et Rasim Delić, dont la responsabilité en tant que supérieurs hiérarchiques dans

des crimes de meurtre et de torture commis dans les camps de prisonniers, notamment la décapitation de soldats serbes par des unités des moudjahidin, n'a pas pu être établie. Or, Naser Orić est à présent jugé par un tribunal bosnien sur la base d'éléments de preuve relatifs à une responsabilité pénale individuelle fournis par le Procureur serbe chargé des crimes de guerre. Nous serions tous bien avisés de suivre l'évolution de cette affaire.

Le respect des jugements du TPIY a également été demandé à la suite de l'acquittement des commandants de l'Armée de libération du Kosovo, Ramush Haradinaj et Fatmir Limaj, pour crimes commis contre des Serbes. Les juges ont noté, toutefois, que la Chambre de première instance avait eu « la nette impression que le procès [Haradinaj] se déroulait dans un climat tel que les témoins se sentaient en danger ». Qui plus est, l'incapacité du TPIY à poursuivre les crimes perpétrés par des Albanais du Kosovo-Metohija a été mise en relief par la création d'un nouveau mécanisme judiciaire internationalisé chargé de le faire.

On a aussi reproché à la Serbie de ne pas avoir désigné un nouveau procureur général chargé des crimes de guerre. Il est vrai que le processus de désignation a échoué, mais un nouveau processus de recrutement est en cours. Cette nomination sera l'une des priorités du nouveau Gouvernement, dont la formation devrait intervenir prochainement. Dans l'intervalle, la juridiction serbe chargée des affaires de crimes de guerre continue d'être pleinement opérationnelle, sous la direction du premier Procureur général adjoint, et 8 inculpations pour crimes de guerre concernant 15 individus ont été confirmées en Serbie en 2016.

Je voudrais à présent dire quelques mots concernant le soi-disant refus de la Serbie d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés pour outrage par la Chambre de première instance du TPIY contre trois individus. Ces mandats d'arrêt ont été délivrés deux mois après la libération provisoire de Vojislav Šešelj, le chef d'un parti politique d'opposition, une libération assortie de conditions tout à fait inédites concernant son séjour en Serbie. Les organismes gouvernementaux ont en effet reçu l'ordre de n'exercer aucun contrôle sur son comportement et son action politique et, immédiatement après sa libération, M. Šešelj a commencé à poser des difficultés au Gouvernement, notamment au sujet des relations bilatérales que notre pays entretient avec ses voisins. Le moment choisi pour l'arrestation de ses proches collaborateurs témoigne d'un manque de considération à l'égard des réalités politiques et sociales en Serbie.

Dans ce contexte et agissant de bonne foi à la demande du TPIY, mon gouvernement a procédé à l'analyse qui s'imposait et décidé qu'il ne pouvait pas exécuter les mandats d'arrêt pour des raisons de sécurité nationale étant donné qu'il s'agissait d'une période délicate pour le pays. Il a estimé qu'il y avait de bonnes raisons justifiant de reporter l'exécution des mandats à une date ultérieure, d'autant que l'enquête dans cette affaire avait déjà pris de nombreuses années. Dans pareil cas, la loi serbe relative à la coopération avec le TPIY prévoit qu'il est possible de faire objection à la décision du Tribunal pénal international. En revanche, le Règlement de procédure et de preuve du TPIY ne prévoit aucune possibilité de moratoire dans l'exécution des ordonnances du Tribunal. Par conséquent, tandis que le Conseil de sécurité peut aux termes d'une résolution suspendre pour une période de 12 mois les procédures de la Cour pénale internationale, aucune solution procédurale de ce genre n'existe pour les affaires devant le TPIY et c'est la raison pour laquelle la Chambre de première instance a rejeté les arguments présentés par la Serbie.

Une nouvelle fois, je tiens à insister sur le fait que la Serbie n'a jamais demandé au Tribunal d'être exemptée de ses obligations internationales. Elle n'a fait que demander le report de l'exécution des mandats pendant la période où l'accusé, Šešelj, était en liberté provisoire, selon des conditions qui risquaient de porter atteinte à nos relations bilatérales avec les autres pays de l'ex-Yougoslavie. Ce report n'aurait pas constitué un précédent. En effet, on peut lire dans les annales du Tribunal que Shefqet Kabashi a comparu devant la cour en 2011 seulement, soit quatre ans après qu'un mandat d'arrêt pour outrage eut été délivré contre lui en 2007. Quatre années durant lesquelles les Présidents du TPIY n'ont jamais évoqué devant le Conseil de sécurité le manque de coopération des États-Unis.

Le Gouvernement serbe n'avait pas l'intention de protéger les personnes accusées de toutes poursuites pénales. En guise de compromis, une lettre a été envoyée au Président du TPIY proposant d'envisager la possibilité de renvoyer l'affaire à une juridiction nationale *motu proprio*, conformément à l'article 11 bis du Règlement de procédure et de preuve du TPIY. De l'avis de mon gouvernement, un tel renvoi aurait été pleinement conforme à la résolution 1503 (2003) qui invite le TPIY à se concentrer sur les affaires concernant

les principaux dirigeants suspectés de porter la plus lourde responsabilité des crimes commis et à déférer devant les juridictions nationales compétentes les accusés qui n'encourent pas une responsabilité aussi lourde. Pourtant le 5 février, le Président du TPIY a informé le Gouvernement serbe que les affaires d'outrage ne relevaient pas des affaires pouvant être déférées à la juridiction nationale d'un État en vertu de l'article 11 bis du Règlement de procédure et de preuve. Aucune explication particulière justifiant un tel précédent n'a été donnée.

Mon gouvernement était toutefois bien conscient de la nécessité de respecter les décisions et ordonnances du Tribunal. C'est pourquoi, il a décidé de poursuivre la procédure engagée au niveau national en vue de l'arrestation et du transfèrement des trois accusés au TPIY. Conformément à la loi relative à la coopération avec le TPIY, le Ministère de la justice a transmis le dossier à un tribunal national pour suite à donner. Or, le 18 mai, pour la première fois dans l'histoire de la coopération entre la Serbie et le TPIY, la Haute Cour de Belgrade a estimé que les conditions juridiques pour l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par le TPIY n'étaient pas remplies dans cette affaire précise, car la loi sur la coopération dispose que seules les inculpations pour crimes sanctionnés par le Statut, autrement dit pour graves violations des Conventions de Genève de 1949, violations des lois et coutumes de la guerre, génocide et crimes contre l'humanité pouvaient juridiquement justifier l'exécution des mandats d'arrêt du TPIY, et pas une inculpation pour outrage.

On peut mieux comprendre le raisonnement de la Haute Cour de Belgrade quand on le rapproche de l'explication donnée au Tribunal par l'Ambassade de France à La Haye, dans sa note verbale no 1108 du 27 décembre 2011, dans laquelle on peut lire que « la France ne dispose qu'aucun fondement juridique lui permettant de donner suite à la requête demandant l'arrestation de Mme Florence Hartmann et son transfèrement au Tribunal ». La seule différence réside dans les conséquences qui s'en sont suivies. En effet, contrairement à ce qu'il fit le 13 octobre 2015 dans le cas de la Serbie, le Président Meron n'a pas signalé au Conseil de sécurité qu'un gouvernement ne coopérait pas avec le Tribunal à l'arrestation d'un de ces ressortissants. Se pourrait-il que le principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres diffère lorsqu'il est envisagé sous le prisme du TPIY?

Quoi qu'il en soit, la décision de la cour serbe ne diminue en rien la détermination de la Serbie à continuer de coopération avec le TPIY de la manière la plus active qui soit afin de permettre à ce dernier de s'acquitter de sa mission. Nous ne devons pas nous laisser décourager dans nos efforts pour garantir la réconciliation et la coopération, y compris en jugeant les responsables de crimes devant nos tribunaux nationaux. Les victimes ne seront pas oubliées et nous ne saurions permettre que ces crimes se reproduisent.

En guise de conclusion, je voudrais saisir cette occasion pour saluer tous les responsables et le personnel dévoués du Tribunal et du Mécanisme pour les efforts inlassables qu'ils continuent de déployer, malgré toutes les difficultés. J'ai personnellement coopéré avec nombre d'entre eux au cours des 15 dernières années et ce fut l'un des plus grands privilèges qu'il m'ait été donné de connaître au cours de ma carrière. Je remercie également le Conseil de sécurité de l'attention qu'il continue de porter à cette importante question internationale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue aux Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, les juges Agius et Meron, ainsi qu'à l'estimé Procureur Brammertz. Nous les remercions pour les exposés et rapports qu'ils ont présentés aujourd'hui et saluons leurs efforts inlassables pour faire en sorte que soit appliqué le principe de responsabilité pour les crimes internationaux, ce en quoi ils continueront de bénéficier du plein appui de la Croatie.

La Croatie accueille favorablement les arrêts prononcés dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et le jugement rendu dans l'affaire *Karadžić*. La condamnation justifiée de Karadžić, notamment pour le génocide commis à Srebrenica, doit servir d'exemple pour les générations futures en ce qu'elle témoigne des conséquences dévastatrices d'une politique génocidaire et expansionniste. Étant donné que Karadžić a participé lui-même à quatre entreprises criminelles et que pendant l'essentiel de la période considérée il était Président de la Republika Srpska, et chef de ses forces armées, le verdict n'est pas totalement à la hauteur de l'extrême gravité des crimes commis, ni même à la hauteur des condamnations prononcées à l'encontre de ses

subordonnés ou des personnes qui ont commis ces crimes sur ses ordres directs. En conséquence, nous espérons que la Chambre d'appel réexaminera attentivement tous les faits et les éléments de preuve concernant les crimes attribués à Radovan Karadžić et réévaluera comme il se doit l'ampleur de sa responsabilité.

À de nombreuses reprises, dans cette salle, nous avons réaffirmé l'importance de mener à bien les derniers procès relevant du TPIY. Dans le même ordre d'idées, nous sommes profondément préoccupés par la tournure que prend l'affaire Goran Hadžić. Ce dernier doit répondre de 14 chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre, son objectif ayant été l'expulsion permanente des Croates et autres non-Serbes de Croatie d'une grande partie de cette région appelée à être intégrée dans une grande Serbie. Alors que Hadžić avait initialement été déclaré apte à être jugé et qu'un verdict était attendu à l'automne, son procès a été ajourné, puis suspendu en 2015. Il y a plus d'un an, il a été mis en liberté provisoire en raison de son état de santé. Quoi que fasse le Ministère public et quelles que soient ses requêtes pour la poursuite du procès, la procédure est désormais suspendue jusqu'à une date indéterminée. Et nous avons appris aujourd'hui que le procès est sur le point d'être annulé. Il est difficile de comprendre la logique de la Chambre de première instance dans cette affaire, lorsque l'on sait qu'après sa mise en liberté provisoire, Hadžić semble avoir eu suffisamment de temps et d'énergie pour planifier son deuxième mariage, que les médias ont abondamment couvert.

Igor Kacić n'avait que 16 ans quand, le 20 novembre 1991, il a été emmené de l'hôpital de Vukovar et exécuté avec 259 autres civils et prisonniers. C'est le plus grand massacre commis en Europe depuis la Seconde guerre mondiale. La dépouille d'Igor Kacić a été exhumée d'un charnier en 1996. Il avait encore sur lui un petit dauphin qu'il avait taillé dans un centre d'accueil pendant les trois mois de siège de sa ville, ainsi que deux petits modèles de voiture. Sa vie est perdue à jamais, mais nous avions espéré qu' au moins la justice serait rendue. C'est pourquoi nous sommes si éplorés d'apprendre aujourd'hui que Goran Hadžić, tout comme son chef et mentor Slobodan Milosević, ne sera jamais tenu pour responsable de la jeunesse volée d'Igor et de la mort de tant d'autres personnes.

Nous sommes profondément déçus, consternés et préoccupés par le jugement de première instance rendu dans l'affaire Šešelj. À ce propos, la Présidente de la Croatie, Mme Kolinda Grabar-Kitarović, a écrit à cet organe pour appeler son attention sur le jugement et ses conséquences. Le jugement, délivré par une majorité une semaine seulement après la décision relative à Radovan Karadžić, semble ignorer totalement les conclusions factuelles et juridiques déjà établies par le TPIY. Nous sommes d'accord avec l'accusation selon laquelle la Chambre de première instance a commis une erreur tant sur le plan du droit que des faits, et nous espérons que le procès en appel rendra la justice tant attendue pour les victimes de l'accusé. À ce stade, je voudrais citer l'opinion dissidente de la juge Lattanzi, qui a déclaré qu'à la lecture de l'arrêt, elle a eu le sentiment de « se retrouver dans une période de l'histoire de l'humanité, il y a des siècles, lorsqu'on disait [...]inter arma enim silent leges. »(« En temps de guerre, les lois sont muettes. »)

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas laisser le droit tomber dans le silence en période de guerre et de ses séquelles. Nous demeurons profondément préoccupés par le fait que la Serbie continue de ne pas coopérer pleinement avec le Tribunal et n'exécute pas les mandats d'arrêt du Tribunal contre trois inculpés serbes. Nous demandons de nouveau à notre voisin de répondre sans plus tarder aux requêtes du Tribunal et nous lui rappelons que la pleine coopération avec le TPIY est une obligation internationale et une condition politique fondamentale – l'un des critères politiques pour les pays du Processus de stabilisation et d'association, et une condition juridique dans le cadre de l'Accord de stabilisation et d'association entre la Serbie et l'Union européenne – durant tout le processus d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne.

La Croatie partage les graves préoccupations du Bureau du Procureur concernant la participation de criminels de guerre condamnés par le Tribunal à des campagnes électorales au cours de la période considérée, des personnes condamnées ayant pris part à des manifestations électorales de partis politiques serbes ou étant parues à la télévision publique. Tout récemment, le 9 mai, Veselin Sljivancanin, le criminel de guerre condamné pour le massacre à l'hôpital de Vukovar, a été invité au défilé militaire officiel commémorant les forces armées serbes et, paradoxalement, la libération de l'Europe. C'est d'autant plus horrible que c'est précisément Sljivancanin qui, en 1991, a désigné Igor Kacić, le garçon au petit dauphin, l'a séparé de sa mère et l'a envoyé à une mort horrible avec des centaines d'autres personnes.

Les criminels de guerre condamnés n'ont pas leur place dans des cérémonies ou dans la vie publique. Ils appartiennent au ban de la société et de la civilisation et doivent être un rappel constant de l'échec des politiques qui ont conduit à des atrocités indicibles. Nous devons empêcher les démons du passé et leur idéologie toxique de façonner notre présent et notre avenir. Les générations à venir et l'histoire ne nous pardonneront pas un tel échec. La Croatie est prête à coopérer avec ses voisins et à les aider à surmonter les derniers obstacles du passé comme condition préalable à une paix durable et à une réconciliation véritable.

Je répéterai ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises dans le cadre de procédures prolongées, lorsque j'ai exprimé l'espoir que, dans *l'affaire Prlić et consorts*, le Tribunal trouve les moyens de ne pas prolonger cette affaire complexe, en tenant compte du calendrier de la stratégie d'achèvement des travaux. Grâce à leur contribution à la justice pénale internationale, le TPIY et le Mécanisme, bien qu'étant des institutions à vocation temporaire, laisseront sans aucun doute un legs permanent. Leur travail n'est pas terminé, car des milliers de victimes et leurs proches attendent toujours que la justice soit rendue et la vérité historique établie. Pour notre part, nous continuerons de les aider à achever leurs travaux.

Enfin, le fait que je ne vais rien dire sur les observations faites par la Serbie aujourd'hui, n'implique aucunement que la Croatie y souscrit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Vukašinović (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Nous remercions également les dirigeants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour leurs rapports respectifs et pour l'exposé détaillé sur les progrès de la procédure judiciaire, la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux et le transfert des fonctions du Tribunal au Mécanisme. Nous prenons également note du rapport (S/2016/441) du Bureau des services de contrôle interne, ainsi que des observations et recommandations qui y figurent.

Les résultats obtenus par les Tribunaux pénaux internationaux ont apporté une contribution inestimable au développement du droit pénal international et de la justice au cours des deux dernières décennies. Ils se sont établis à l'avant-garde de la lutte contre l'impunité, traduisant en justice nombre des responsables de la commission de crimes graves contre l'humanité et jouant un rôle crucial dans la promotion de l'état de droit aux niveaux international et national. Leur legs est important pour l'avenir de la justice pénale internationale.

Le Mécanisme ayant pris le contrôle de toutes les fonctions restantes du Tribunal pénal international pour le Rwanda au 1er janvier, et une date étant prévue pour la clôture du TPIY en 2017, nous sommes bien conscients du fait que les importants travaux de ce Tribunal ne sont pas encore achevés. Nous encourageons le Tribunal à les achever rapidement à la date butoir. Nous saluons les efforts déployés par les juges pour définir de nouvelles mesures qui permettront d'accélérer les affaires en suspens, ainsi que l'ensemble des efforts consentis pour assurer le transfert des fonctions au Mécanisme, conformément à la résolution 1966 (2010).

La Bosnie-Herzégovine reste attachée à la lutte contre l'impunité. Notre coopération entière et constante avec le TPIY durant toutes ces années reflète notre volonté de poursuivre notre coopération avec le Mécanisme. Nous constatons avec satisfaction que le Mécanisme contrôle pleinement les opérations qui lui sont assignées. Nous sommes convaincus qu'il continuera à s'acquitter efficacement de sa tâche. La lutte contre l'impunité au niveau national est une condition *sine qua non* pour parvenir à la réconciliation nationale et à la stabilité à long terme dans un pays et dans une région. L'achèvement du mandat du TPIY ne signifie pas la fin de la lutte contre l'impunité dans mon pays. Nous restons déterminés à renforcer le système judiciaire national à tous les niveaux, afin de traduire en justice les personnes responsables de crimes d'atrocité. Notre stratégie nationale en matière de crimes de guerre a amélioré la cohérence des pratiques juridiques dans tout le pays et à tous les niveaux, garantissant protection et soutien aux victimes et témoins.

La mise en œuvre d'une stratégie nationale pour le traitement les crimes de guerre, indépendamment de l'origine nationale ou de la religion des auteurs ou des victimes, est d'une importance cruciale pour un État complexe et multinational. Au cours de la période considérée, l'efficience des poursuites engagées à tous les niveaux concernant les crimes de guerre n'a cessé d'augmenter et, comme le notent les évaluations du Procureur, des progrès supplémentaires ont été réalisés par le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine pour mener à bien les affaires de catégorie 2 pendantes et dresser

d'importants actes d'accusation. Au 1er janvier 2016, cependant, 335 affaires étaient encore pendantes au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine.

La mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de crimes de guerre a également joué un rôle de premier plan dans la réconciliation après le conflit en Bosnie-Herzégovine. Nous accueillons favorablement l'appui de l'Union européenne à l'application de cette stratégie, ainsi que celui de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment pour ce qui concerne les activités de protection des témoins et d'assistance et de soutien aux victimes. En septembre dernier, le Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté une stratégie de réforme du secteur de la justice pour la période 2014-2018. Cette stratégie contribuera au renforcement à long terme de l'état de droit et consolidera encore le système judiciaire, notamment par des mesures visant à en améliorer l'indépendance et l'efficience.

Comme l'a souligné le Procureur du TPIY, la coopération régionale a fortement progressé ces 10 dernières années, grâce aux efforts que lui ont consacrés les magistrats, mais une volonté et un soutien politiques accrus sont maintenant nécessaires pour faire de l'établissement des responsabilités une question régionale et proposer des solutions aux difficultés actuelles. La Bosnie-Herzégovine reste attachée à la promotion d'une coopération régionale plus robuste et mieux coordonnée, ainsi qu'à la meilleure continuation possible des travaux du Tribunal et à la préservation de son héritage. C'est dans les efforts que nous déployons conjointement afin que justice soit faite pour les nombreuses victimes de notre région que réside la vraie force de la réconciliation.

Quand les mandats des Tribunaux auront été menés à bonne fin, cela marquera la fin d'un chapitre historique, qui aura modifié à tout jamais le paysage de la justice pénale internationale. Mais notre action de lutte contre l'impunité ne s'arrête pas là; nous devons réaffirmer notre ferme attachement à l'établissement des responsabilités et à la promotion de la justice, et honorer cet engagement sans sélectivité ni hésitation. C'est le meilleur hommage que l'on puisse rendre aux réalisations historiques de ces deux institutions.

La séance est levée à 13 h 10.